



Bulletin 2017

@dagp
pour le droit des artistes

Sommaire

2	Édito
3	Rapport d'activité
4	Les chiffres clés
5	Défense des droits d'auteur
8	Autres actions professionnelles
11	À l'ADAGP
13	Rapport de gestion
15	Les perceptions
17	Les répartitions aux auteurs
18	Bilan
20	Compte de résultat
25	L'action culturelle
26	Les grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP en 2017
29	Assemblées générales 2017
33	Répertoire ADAGP
34	Les nouveaux auteurs
36	Les auteurs décédés
37	Répartition par discipline
38	Administration de la société

Édito

Les mois qui nous ont conduits de 2017 à 2018 se sont inscrits dans la continuité des actions menées ces dernières années, tout en amorçant d'importants changements.

Sur le plan de la gestion des droits, l'exercice 2017 confirme les bons résultats affichés ces dernières années. On ne peut que s'en féliciter car il faut aujourd'hui faire avec un contexte très difficile de remise en cause du droit d'auteur par bon nombre d'exploitants et d'acteurs du numérique. Alors que les débats autour de la révision de la législation européenne sur le droit d'auteur touchent à leur fin, l'ADAGP a ainsi dû rester extrêmement mobilisée, en poursuivant ses actions de défense des droits des artistes tant auprès du gouvernement français que des instances européennes. Lutte contre la résurgence de l'exception de panorama, sécurisation du dispositif français relatif aux moteurs de recherche d'images, partage de la valeur et responsabilisation des plateformes de l'Internet... : les sujets de mobilisation n'ont pas manqué. Plusieurs actions ont également dû être menées pour s'assurer du respect des droits d'auteur par les éditeurs, les professionnels du marché de l'art...

Sur le front international, enfin, s'est poursuivi le combat pour la reconnaissance universelle du droit de suite universel : la marche est longue mais progressivement, la cause des auteurs des arts visuels gagne du terrain et recueille de nouveaux soutiens parmi les États.

Ces efforts, poursuivis d'année en année, nous permettent de conforter la position de l'ADAGP et, ainsi, de gérer les droits le plus efficacement possible. Mais le temps nous adresse également de nouveaux défis, qui appellent un certain nombre de changements.

Le premier changement, c'est le rapport de transparence que vous pourrez consulter sur notre site à partir du 30 août. Établi conformément aux vœux – aux lubies, diront certains – du législateur européen, il réunit, sous une forme plus détaillée (mais aussi un peu moins digeste) le rapport d'activité, le rapport de gestion et le rapport relatif à l'action culturelle qui vous étaient habituellement présentés. Au chapitre institutionnel toujours, il faut signaler que la nouvelle commission de surveillance, créée par la modification statutaire d'octobre 2017, s'est réunie par deux fois en 2018 : sa présidente vous en rendra compte à la prochaine assemblée générale.

Sur un plan moins administratif, un changement visible concerne l'identité visuelle de l'ADAGP : le logo a été refondu, repensé pour mieux symboliser la protection de l'auteur dans un contexte de plus en plus ancré – pour le meilleur et pour le pire – dans le numérique ; des slogans relatifs à la défense des droits des artistes ont été imaginés pour accompagner les différentes publications de l'ADAGP..

Cette évolution a pour ambition d'accroître la visibilité (et donc l'influence) de l'ADAGP auprès des auteurs, des exploitants, des institutions.

Parlons aussi ici d'avenir puisque l'année 2018 sera celle du déménagement de l'ADAGP, évoqué depuis plusieurs années. Hébergée depuis l'origine au sein de l'Hôtel Salomon de Rothschild, l'ADAGP ne disposait plus de locaux adaptés à ses besoins, tant sur le plan de l'activité, puisque l'équipe a dépassé les 50 salariés, que sur celui du lien que nous souhaitons entretenir avec nos adhérents. Il nous fallait un véritable lieu d'accueil et d'échange que les artistes et ayants droit puissent s'approprier. Ce sera chose faite d'ici la fin de l'année. Après de longues recherches, l'ADAGP a pris en bail, pour une durée initiale de 9 ans, des locaux beaucoup plus spacieux, situés au 11 rue Duguay Trouin, dans le sixième arrondissement de Paris. Doté d'un auditorium de 130 places, il permettra d'accueillir les assemblées générales et toutes sortes d'événements liés à la protection des droits, à la valorisation des artistes... Nous espérons faire de ce lieu une seconde maison pour vous tous !

Marie-Anne FERRY-FALL
Directrice générale



Rapport
d'activité

L'ADAGP en chiffres

170 000
auteurs représentés

400
maisons de vente
aux enchères et

800
galeries administrées
pour le droit de suite

149
musées, fondations
et centres d'art
sous convention

37 M.€
de droits perçus en 2017

plus de
1 000
longs-métrages
autorisés

50
sociétés sœurs
à l'étranger

10 552 artistes vivants
2 166 successions

12 718
auteurs,
membres
directs

28 400
images répertoriées
dans le fonds
iconographique
ADAGP Images

11,7%
de frais de
fonctionnement

plus de
10 000
retraits annuels
d'œuvres
contrefaisantes
en ligne

plus de
40
disciplines artistiques

plus de
100
festivals, salons
et autres actions
soutenus chaque
année grâce à
l'action culturelle

108
titres de presse
sous contrat

56
salariés

795
nouveaux
artistes
adhérents
chaque année

275
contrats avec
des diffuseurs TV

Les activités de l'exercice 2017-2018

Défense des droits d'auteur

Le Droit de Suite

● À l'OMPI:

Le combat pour un droit de suite universel

Le droit de suite permet aux artistes des arts visuels de recevoir un pourcentage sur le prix de vente de leurs œuvres d'art originales lorsque celles-ci sont revendues par les maisons de ventes aux enchères ou les galeries d'art.

Créé par la France en 1920 et aujourd'hui reconnu dans près de 80 pays (les 28 pays de l'Union européenne et 50 autres pays du monde entier), ce droit si important pour les artistes n'est cependant pas obligatoire au regard du traité international de la Convention de Berne sur le droit d'auteur, ce qui laisse donc aux pays la faculté de reconnaître – ou non – ce droit.

Depuis 2013, l'ADAGP a constitué et pris la présidence d'un groupe de travail international sur le droit de suite afin de créer, au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), un traité visant à rendre le droit de suite obligatoire sur le plan international.

De nombreux pays dont l'Allemagne, le Brésil, le Congo, la Côte d'Ivoire, la France, l'Italie, le Kenya, le Sénégal, mais aussi la Fédération de Russie, l'Inde, le Maroc, l'Union européenne et le Venezuela soutiennent la reconnaissance universelle du droit de suite, ce qui a permis son ajout à l'ordre du jour des travaux de l'OMPI. C'est une étape essentielle dans la campagne visant à élargir ce droit si important à toutes les régions du monde.

Le 28 avril 2017 s'est déroulé un symposium international organisé par l'OMPI à Genève. L'ADAGP était bien sûr présente en force à cette conférence et a fait entendre la voix de ses artistes (Hervé Di Rosa, Président du CIAGP, Julio Carrasco Bretón, Romuald Hazoumé, Christian Jaccard, Wang Yan Cheng, etc.) et de ses ayants droit (Jany Jansem, Meret Meyer). Tous ont apporté des témoignages brillants de l'importance que revêt le droit de suite pour eux.

En novembre 2017, une étude économique a été commandée par les états membres de l'OMPI au sujet de l'éventuel effet négatif du droit de suite sur le marché de l'art. Cette étude sur *Les Incidences Économiques du Droit de Suite*, établie par le Professeur Joëlle Farchy, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, Paris, France et le Professeur Kathryn Graddy, Brandeis University, Boston, démontre par l'étude de l'exemple du Royaume-Uni, qui a reconnu le droit de suite en deux

temps (2006 et 2012) et sur l'incidence du domaine public sur les ventes, qu'aucun effet négatif du droit de suite sur le marché de l'art n'est avéré.

Cette étude confirme donc bien que cet argument souvent avancé n'est qu'une vue de l'esprit des détracteurs du droit de suite et en confirme son caractère infondé.

Les 30 et 31 mai 2018, lors du comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à Genève, une délégation ADAGP (avec notamment les artistes Julio Carrasco Breton, Soly Cissé, Hervé Di Rosa) et CISAC a organisé un cycle de huit rencontres avec les pays et groupes de pays Etats-Unis, Amérique latine et centrale, Chine, Afrique, Europe centrale et Caucase, Congo, et auprès du Directeur général de l'OMPI, Francis Gurry et le Président du SCCR, Daren Tang Heng Shim.

À l'issue de cette trente-sixième session, le comité a convenu d'établir une équipe d'experts composée de membres et de parties prenantes afin de rédiger un rapport sur les éléments pratiques liés au droit de suite des artistes. Ce groupe de travail présentera un rapport intermédiaire à la trente-septième session du SCCR, en novembre 2018.

Le processus va prendre plusieurs années mais il est inéluctable tant il est légitime et dans le sens de l'histoire. L'ADAGP compte sur ses artistes et ayants droit pour en être d'inépuisables ambassadeurs.

● À l'étranger

Coopération avec la Tunisie:

À l'invitation de la société OTDAV (Organisme Tunisien des Droits d'Auteur et des Droits Voisins) et de l'OMPI, l'ADAGP a participé à un séminaire sur le droit de suite et la reprographie. Une assistance fournie était rassemblée, dont le ministre tunisien des Affaires culturelles ainsi que quelques députés. L'ADAGP a ainsi pu faire des recommandations au ministère et les assurer de leur soutien pour l'application de ce droit prévu dans la loi tunisienne.

Le Brexit et les risques que cela pourrait entraîner pour le droit de suite:

Depuis son instauration il y a 12 ans au Royaume-Uni, le droit de suite est devenu une source essentielle de revenus pour les artistes plasticiens et puisqu'il a généré 43 millions d'euros versés aux artistes et ayants-droit.

L'ADAGP, qui préside l'EVA (European Visual

Artists, le groupement des 26 sociétés d'auteurs européennes dans les arts visuels) a participé à de multiples rencontres à Bruxelles afin de sensibiliser les eurodéputés sur les craintes des artistes français.

Deux cas de figure sont à envisager pour le Brexit :

- un Brexit dur, où il y aura séparation totale et non négociée entre le Royaume-Uni et l'Union européenne
- un Brexit négocié (avec la mise en place d'accords unissant les deux parties).

Un courrier signé par les administrateurs de l'ADAGP (dont Daniel Buren, Hervé Di Rosa ou encore Gustave de Staël) a été adressé à Michel Barnier, négociateur en chef responsable du groupe de travail chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni, afin de solliciter son appui. De son côté, la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) a adressé un courrier signé de son vice-président Miguel Barceló à la Commission européenne afin de lui faire part de ses inquiétudes. Cela a permis une rencontre, le 22 mars 2018, à la Commission européenne, entre les artistes Laurence Jenkell, Guillaume Piéchaud ainsi qu'Edouard Lombard, directeur du comité Georges Mathieu, et les collaborateurs de Michel Barnier. C'est une première étape dans cette bataille en faveur du droit de suite, dont le dénouement va se faire attendre encore quelque temps.

● En France

En juillet 2016, le législateur a modifié les règles de dévolution successorale du droit de suite. Jusqu'alors, le droit de suite ne pouvait faire l'objet d'un legs : il ne bénéficiait qu'aux héritiers légaux (descendants, conjoints, ascendants et collatéraux). L'article 31 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine est revenu sur ces règles de transmission : le legs du droit de suite est désormais admis.

La nouvelle rédaction de l'article L. 123-7 du code de la propriété intellectuelle laborieuse et peu claire, pose toutefois un grand nombre de difficultés. Au cours des derniers mois, l'ADAGP s'est efforcée de travailler à une clarification tant avec des notaires qu'avec les pouvoirs publics, dans l'attente d'un correctif législatif qui pourrait n'intervenir que dans quelques années.

En ce qui concerne les auteurs vivants qui, aujourd'hui, souhaitent préparer leur succession et léguer leur droit de suite, il est recommandé de le prévoir expressément dans le testament (« je lègue mon droit de suite à... »), et ceci même s'ils n'ont pas d'héritiers réservataires (descendants ou conjoint survivant) et ont désigné un légataire universel. Car en l'absence de legs particulier du droit de suite, les héritiers au 6^e degré (les cousins très éloignés, que l'auteur peut ne même pas connaître) ont vocation à recevoir le droit avant le légataire universel.

En ce qui concerne les successions déjà réglées avant juillet 2016, la loi n'a en principe pas d'effet rétroactif : si le droit de suite a été transmis aux héritiers (et, par la suite, à leurs propres héritiers), le légataire universel de l'artiste ne peut plus en revendiquer le bénéfice. Cette règle connaît toutefois une exception, prévue au point II de l'article 31 de la loi : si aucun héritier de l'auteur n'a été investi du droit de suite (soit parce qu'il n'y en avait pas, soit parce qu'ils n'ont pas demandé à le recevoir), le légataire universel peut en principe demander à en être reconnu titulaire.

Il est toutefois important de faire vérifier les pièces existantes par un notaire, qui pourra ensuite établir une attestation de titularité. Le service juridique de l'ADAGP peut accompagner les personnes concernées dans leurs démarches.

La Copie privée : les négociations se poursuivent.

La copie privée est la rémunération dont bénéficient les auteurs lorsque les œuvres sont reproduites par des particuliers pour leur usage privé : enregistrement de films sur les box, de musique sur les baladeurs numériques, d'images et de textes sur les smartphones et tablettes, sur les cartes mémoires, etc.

Cette rémunération est perçue selon des tarifs élaborés par une commission administrative indépendante dont les membres, nommés par le gouvernement, sont constitués d'une part des représentants des bénéficiaires de cette rémunération (auteurs dont l'ADAGP, producteurs, éditeurs, artistes-interprètes) et d'autre part des représentants des redevables de la rémunération (les consommateurs et industriels).

La Commission travaille, sous la présidence du conseiller d'Etat Jean Musitelli, à actualiser les barèmes applicables puisque ceux actuellement en vigueur datent de 2012. Cela représente un travail lourd et complexe dont les enjeux sont très importants pour les artistes si on considère les montants en jeu (plus de 7 millions € de droits versés à l'ADAGP en 2017).

Au regard des études réalisées par l'institut CSA au sujet de la copie privée réalisée par les particuliers sur smartphones, tablettes, disques durs externes et box des fournisseurs d'accès, la part des copies privées d'images est en nette augmentation et des négociations sont en cours pour déterminer les barèmes en conséquence.

La réforme du droit d'auteur en Europe

On se souvient que, sitôt élu président de la Commission européenne fin 2014, Jean-Claude Juncker avait annoncé que la réforme du droit d'auteur était l'une des priorités de sa mandature, au prétexte que le droit d'auteur serait à l'origine de l'impossibilité d'accès au patrimoine culturel. À l'heure de la crise financière internationale, de la lutte contre l'obscurantisme religieux et des bouleversements climatiques, cette déclaration a été accueillie avec une grande perplexité, voire de l'indignation, notamment par le monde de la culture.

Parmi les projets, celui très préjudiciable de créer une exception de panorama, c'est-à-dire la suppression totale des droits d'auteur sur les œuvres situées en permanence dans l'espace public (architecture, sculpture monumentale, street art...). Les artistes de l'ADAGP, puis de toute l'Europe, se mobilisèrent contre cette exception et obtinrent gain de cause malgré le lobby intense de Wikimedia qui afficha, sur les pages d'accueil des différentes versions linguistiques de l'encyclopédie bien connue, un appel à signer une pétition européenne pour l'exception de panorama et donc l'expropriation des artistes. Après plus de deux ans de lutte, la Commission européenne est enfin convaincue qu'il était inapproprié, infondé et injuste de créer une telle exception. Ceci a été obtenu grâce à la mobilisation d'artistes tels que Daniel Buren, C215, Hervé Di Rosa, Aymeric Zublena, venus à plusieurs reprises rencontrer des commissaires européens pour leur expliquer les enjeux de cette bataille et la nécessité pour l'Europe de continuer à protéger les artistes. De plus, le texte de la Commission, transmis au Parlement européen en septembre 2016, comporte, tant dans ses propos introductifs que dans les règles de droit, le fait que les plateformes de l'internet utilisant significativement des œuvres protégées et ayant un rôle actif dans leur diffusion (les plateformes de type YouTube et Dailymotion sont donc clairement visées mais nous considérons que cela inclut également Facebook, Instagram, Pinterest, Twitter, etc.) doivent passer des accords avec les auteurs et ayants droit, notamment pour les rémunérer. Sans être parfait, ce texte de la Commission est une réelle avancée qui a été saluée par le monde de la Culture.

Après le travail du pouvoir exécutif européen (la Commission), c'est au tour du pouvoir législatif (le Parlement) de débattre et faire évoluer le texte et si, à l'heure où nous écrivons ces lignes, ce travail n'est pas encore achevé – puisque le vote au Parlement est prévu pour septembre 2018 – les points suivants restent soumis à vigilance :

- Concernant l'exception de panorama, après avoir été à la Une de toutes les discussions, le sujet est aujourd'hui sorti du débat et nous nous en félicitons.
- Quant au partage de la valeur entre les plateformes Internet et les créateurs, les parlementaires ont compris qu'il fallait un rééquilibrage puisque le 17 avril 2018 une délégation d'artistes européens (dont Jean-Philippe Baltel, C215 et Milène Guermont au titre de l'ADAGP) a apporté son soutien aux eurodéputés dans leur lutte en faveur de l'équité pour les auteurs dans le monde numérique.
- Moteurs de recherche d'images: Une grande victoire politique a été remportée en juillet 2016 avec l'adoption, dans le cadre de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, d'un mécanisme de gestion collective obligatoire permettant de rémunérer les auteurs au titre de l'utilisation des œuvres par les moteurs de recherche d'images.

Un décret d'application était nécessaire pour rendre le dispositif effectif. Une décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 16 novembre 2016 a toutefois gelé le processus d'adoption du texte. Dans son arrêt Soulier et Doke, la Cour

de justice a en effet jugé que seuls les mécanismes de gestion collective obligatoires expressément prévus par le droit européen pouvaient être mis en place par un État membre, sauf à ce que le dispositif prévoit une information préalable et individuelle des auteurs (voir le rapport d'activité 2017). Il est donc aujourd'hui nécessaire, pour que le dispositif de la loi de 2016 puisse être appliqué, que la législation européenne autorise expressément les pays européens à prévoir un tel système de gestion collective obligatoire pour les moteurs de recherche d'images. Sollicité par l'ADAGP, le député européen Jean-Marie Cavada a déposé trois amendements en ce sens. Il n'est cependant pas sûr qu'il parvienne à obtenir un soutien politique suffisant lors des débats au Parlement européen. Un autre amendement relatif aux mécanismes de licence collective étendue, introduit dans le cadre des discussions au sein du Conseil européen et faisant l'objet d'un soutien appuyé des pays nordiques, pourrait toutefois offrir une solution alternative. L'ADAGP est fortement mobilisée, aux côtés d'EVA (European Visual Artists), son représentant en Europe, afin d'obtenir un résultat positif. Le 5 juin dernier au parlement de Bruxelles, l'artiste membre ADAGP Benoit Peyrucq participait, avec d'autres artistes dessinateurs et photographes européens, à une rencontre avec les eurodéputés pour témoigner de la nécessité du respect du droit d'auteur pour suivre la diffusion de leurs œuvres et assurer une juste rémunération de la part des plateformes Internet.

Si ces initiatives européennes ne devaient pas aboutir, il resterait encore possible, par une modification législative mineure du texte français, de préciser que le dispositif ne peut concerner que les auteurs ayant été préalablement informés de manière individuelle de son existence et de la possibilité de demander à ne pas en bénéficier. Cela pourrait permettre de percevoir une rémunération au profit des membres de l'ADAGP qui le souhaitent.

Autres actions professionnelles

En France



France Créative

Une nouvelle dynamique de France Créative (qui regroupe les représentants des 10 secteurs de la culture: musique, spectacle vivant, arts graphiques et plastiques, cinéma, jeux-vidéos, presse, édition, radio, télévision et publicité) a été lancée en 2017 afin de prendre part aux débats liés aux élections présidentielles et législatives et a donné lieu à un grand dîner avec les représentants de la plupart des candidats.

Aujourd'hui, France Créative entend devenir un groupe de réflexion et d'impulsion des politiques publiques en termes de développement de l'économie de la culture et s'est dotée d'une structure associative dont l'objectif est de mener des actions valorisant l'innovation qui émane des industries culturelles et créatives et le rayonnement de la France à l'international. Après un déjeuner, le 13 juin 2018, avec le Président de l'Assemblée nationale et plusieurs députés de toutes tendances politiques, une rencontre avec le président de la République est en projet à l'automne 2018.



Lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques

L'ADAGP reste très active sur la question de la lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques. Le phénomène, très préjudiciable aux auteurs et à leurs ayants droit, est malheureusement grandement aggravé par le développement des services en ligne, qui permettent aux escrocs non seulement de cibler un public nombreux et international mais également de rendre plus complexe leur identification.

L'ADAGP a mis en place un groupe de travail sur le sujet, associant des comités d'artistes, des représentants des services de police et des avocats, en vue d'identifier les freins et difficultés actuels (législatifs, procéduriers, matériels...). Une partie des travaux conduits dans ce cadre est à l'origine de la mission du CSPLA relative à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques dans le domaine de l'impression 3D (voir ci-dessous). Une réflexion est également en cours sur la modernisation des textes encadrant aujourd'hui la lutte contre les faux artistiques (loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique, décret «Marcus» du 3 mars 1981).

L'ADAGP s'efforce par ailleurs de mieux faire connaître ses missions et attributions aux services de police et de gendarmerie afin de faciliter les coopérations, notamment dans le cadre d'enquêtes concernant un nombre important d'auteurs représentés par l'ADAGP. Une réunion de présentation de la société d'auteurs devant les services de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels a été organisée à cette fin en mars 2018.

Au-delà de ces initiatives, l'ADAGP reste engagée au plan judiciaire. Les procédures précédemment initiées et évoquées dans le rapport d'activité 2017 (fausses lithographies, vente de reproductions d'œuvres peintes à la main) suivent leur cours et pourraient donner lieu à des condamnations, en France et à l'étranger, dans le courant de l'année 2019.



Colloque traçabilité

L'ADAGP a organisé, le 28 septembre 2017, à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), un colloque intitulé «La Traçabilité de l'œuvre d'art ou la force de son histoire».

Alors que nous évoluons dans un monde où l'appétence pour les œuvres dans toute leur diversité n'a jamais été aussi forte et où les technologies numériques ont permis une profusion des diffusions de ces créations, le colloque avait pour ambition de répondre à des questions telles que: en quoi la traçabilité des œuvres d'art, tant dans leur matérialité qu'à l'heure du numérique, est-elle un enjeu essentiel? Qui en sont les acteurs et quels en sont les moyens?

L'événement a réuni plus de 200 personnes du monde de l'art et du droit d'auteur: galeristes, critiques d'art, juristes, avocats, artistes, successions, institutions muséales et culturelles, universitaires, éditeurs, politiques, acteurs du numérique, journalistes, etc. Autour du comité scientifique constitué d'Alexandra Bensamoun, professeur de droit à l'Université Rennes 1 et de Françoise Labarthe, professeur de droit à l'Université Paris-Sud, le colloque a fait dialoguer une palette d'intervenants, venus d'horizons divers, sur la place de la culture dans notre société, celle de l'auteur et du lien indéfectible entre l'artiste et son œuvre:

- Tristan Azzi, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Harry Bellet, journaliste, Le Monde
- Éric de Chasse, directeur général de l'INHA
- Hervé Di Rosa, artiste plasticien
- Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP
- Christophe Genin, professeur en philosophie de l'art et de la culture à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Christian Jaccard, président de l'ADAGP
- Véronique Jaeger, Galerie Jeanne Bucher Jaeger
- Serge Lasvignes, président du Centre Georges-Pompidou
- Constance Le Grip, députée des Hauts de Seine, vice-présidente de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation
- Michel Menu, directeur du département recherche au C2RMF (Centre de restauration et de recherche des musées de France)
- Meret Meyer, vice-présidente du Comité Marc Chagall
- Vincent Noce, journaliste
- Françoise Nyssen, ministre de la Culture

- Sylvain Piat, directeur Normes et règles professionnelles, CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs)
- Isabelle Szczepanski, journaliste, ElectronLibre
- Stéphane Théfo, commandant de Police, responsable sûreté de l'Université Lyon 1, membre de l'ICMS (International Committee for Museum Security)

La conférence a été ponctuée par deux performances d'artistes, qui ont laissé libre cours à leur interprétation de la traçabilité. L'artiste Babs, qui s'exprime par le graffiti, a proposé une performance en énergie et en couleurs, revisitant le thème du code barre; l'artiste Diane Arques a retracé, en images et en mots, les 1001 vies d'une œuvre d'art dans une évocation à la fois poétique et délicate.

L'enregistrement vidéo du colloque est disponible sur le site Internet de l'ADAGP

● Impression 3D

Les travaux conduits par l'ADAGP d'une part avec les membres du groupe de travail relatif à la lutte contre les faux et contrefaçon et d'autre part avec des acteurs de l'impression 3D ont permis d'identifier un certain nombre de mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre par les prestataires techniques pour garantir le respect de la législation en vigueur dans le domaine du droit d'auteur et de la fraude artistique.

L'ADAGP a proposé au Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) d'initier, sur la base de ces travaux préparatoires, une mission visant à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques dans le domaine de l'impression 3D, dont les signataires seraient, outre l'ADAGP, les prestataires techniques, les pouvoirs publics et les acteurs du marché de l'art.

Officiellement lancée à la fin du mois de février 2018, la mission a été confiée au Conseiller d'État Olivier Japiot, déjà auteur d'un rapport du CSPLA sur l'impression 3D et le droit d'auteur. Olivier Japiot a organisé au premier semestre plusieurs réunions avec l'ensemble des parties intéressées (ayants droit, musées, experts, avocats, fondateurs, prestataires techniques...). L'objectif est d'aboutir à une signature de la charte avant la fin de l'année 2018.

À l'étranger

● Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne

Une affaire pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-161/17, *Renckhoff*) et qui devrait être tranchée en 2018 pourrait avoir un impact très négatif sur la gestion des droits sur internet.

L'affaire trouve son origine dans l'action en justice engagée par un photographe allemand en raison de l'utilisation, sans son consentement, d'une de ses photographies sur le site internet d'une école du Land de Rhénanie. Le contexte est toutefois assez particulier: la photographie en question, une vue de la ville de Cordoue, avait été téléchargée

sur le site d'une agence de voyage (où elle avait été publiée avec l'accord du photographe) par une élève qui souhaitait illustrer un exposé préparé pour son cours d'espagnol, l'exposé ayant ensuite été publié sur le site de l'école.

La Cour suprême allemande a interrogé la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour savoir si ce type d'exploitation nécessitait bien, au titre du droit d'auteur, l'autorisation du photographe. On se souvient que, par le passé, la CJUE avait déjà rendu deux décisions plus que critiquables au plan juridique (*Svensson* et *Bestwater*) par lesquelles elle avait considéré qu'une œuvre publiée de manière licite sur internet pouvait librement être rediffusée par une technique de « framing » (qui ne met en jeu que le droit de communication au public) dès lors que l'auteur n'avait mis en place aucune mesure de protection pour l'empêcher. Dans l'affaire *Renckhoff*, la situation est toutefois différente: l'image avait été téléchargée (ce qui met en jeu le droit de reproduction) puis mise à disposition sur un autre site. Il ne s'agissait donc pas d'un simple affichage, sur le site de l'école, de l'image stockée sur le site d'origine (« framing »). Logiquement, les jurisprudences *Svensson* et *Bestwater* n'ont aucune raison de s'appliquer.

L'avocat général chargé de faire un rapport sur l'affaire (rapport qui sert à la Cour pour prendre sa décision) ne s'embarrasse toutefois pas de ces détails juridiques. Dans ses conclusions rendues publiques le 25 avril 2018, il propose en effet à la Cour de juger que « l'insertion sur le site Internet d'un établissement scolaire, sans but lucratif et en indiquant la source de l'image, d'un travail scolaire contenant une photographie à laquelle tous les internautes avaient un accès libre et gratuit ne constitue pas une mise à la disposition du public (...) lorsque cette image figurait déjà, sans avertissement quant à ses restrictions d'utilisation, sur le site Internet d'une revue de voyages ».

L'avocat général préconise en substance de créer une sorte d'exception générale au droit d'auteur pour les utilisations non commerciales, calquée sur le modèle du *fair use* américain. Au-delà du cas d'espèce (un exposé scolaire publié sur le site d'une école), qui n'est pas en tant que tel inquiétant, cette approche pourrait avoir un effet dévastateur en permettant à toutes sortes d'acteurs du numérique qui prétendent avoir une activité « non lucrative » de pouvoir utiliser librement les œuvres sans rémunérer les auteurs ni leur demander leur accord. Il faut espérer que la Cour de justice saura raison garder. Car, pour mémoire, les décisions de la Cour de justice s'imposent à tous les États membres, et notamment aux juridictions nationales qui doivent, en cas de contradiction avec leur loi nationale, faire primer le droit européen tel qu'interprété par la Cour.

● CIAGP

Après le CIAGP des 2 et 3 octobre 2017 à New York au cours duquel l'ADAGP est intervenue sur 3 sujets (droits audiovisuels, droit de suite, programme AIR), le CIAGP 2018 s'est déroulé à Dakar,

en parallèle de la Biennale, réunissant autour d'un grand colloque plusieurs ministres de la Culture du continent. Droit de suite et copie privée étaient à l'honneur afin de promouvoir ces deux droits d'auteurs si importants qui permettent aux artistes de bénéficier de revenus pour créer.

● Assemblée générale de la CISAC

L'assemblée générale 2018 de la CISAC (Confédération Internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) a eu lieu à Varsovie le 1^{er} juin 2018. À l'ordre du jour : la réforme statutaire visant à distinguer, parmi les membres de la CISAC, les sociétés d'auteurs sans but lucratif et les autres. La CISAC a réaffirmé son engagement, via plusieurs campagnes, pour obtenir plus d'équité dans notre monde moderne, afin de remédier au transfert de la valeur, actualiser les lois sur la copie privée et instaurer un nouveau droit à rémunération des auteurs audiovisuels pour les exploitations en ligne, mais aussi réformer les industries elles-mêmes en faveur d'une plus grande égalité hommes-femmes. Gadi Oron, Directeur Général de la CISAC a souligné les actions menées en faveur du droit de suite, notamment grâce à la délégation « sans précédent » que la CISAC et ses partenaires ont emmené devant l'OMPI. La dynamique en faveur du droit de suite a continué à monter au cours de l'année écoulée, notamment grâce aux actions menées en Chine et, récemment, au Japon.

● Réunions EVA

EVA (European Visual Artists) et le CEPIC (Coordination européenne des agences photo) ont co-organisé le 7 septembre 2017 un petit-déjeuner de travail sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, les moteurs de recherche d'images et le framing. L'événement présidé par l'eurodéputée Virginie Rozière s'est déroulé dans les locaux du Parlement européen. Les Organismes européens de gestion collective pour les auteurs visuels, les représentants des agences photo ainsi que les artistes présents se sont engagés dans une discussion fructueuse et animée sur la réforme en cours du droit d'auteur de la proposition de directive de la Commission européenne avec les députés européens qui ont assisté à l'événement. L'eurodéputée Pervenche Berès, Mary Honeyball, Julia Reda et Helga Trüpel ont assisté à l'événement et ont écouté les témoignages des artistes visuels sur leurs problématiques réelles dues au manque de réglementation dans le monde numérique. La réunion était axée sur des questions spécifiques concernant les auteurs visuels qui ne sont pas traitées dans la proposition de la Commission. L'échappatoire de cadrage est le résultat de la jurisprudence développée par l'EUCJ en l'absence d'une législation claire pour la mise à disposition des droits à l'article 3 de la directive 2001/29. Les conséquences de la condition du « nouveau public » confirmée par la Cour pour l'application de la technologie de framing ont été présentées de manière impressionnante par le président du CEPIC, Alfonso Gutierrez, avec l'exemple d'une photo que son agence avait autorisée et réutilisée 400 fois. La présidente d'EVA, Marie-Anne Ferry-Fall,

a plaidé en faveur des artistes et des photographes qui doivent gagner leur vie sans aucune industrie culturelle qui les soutient : *« Les arts visuels ne sont pas une industrie, cependant, ils constituent le premier secteur culturel en Europe, représentant 127 milliards d'euros de revenus par an et 1,2 million d'emplois. En tant que pilier de ce secteur, les artistes visuels ont besoin d'un environnement où leur contribution à la valeur culturelle et économique en Europe est pleinement reconnue et de bénéficier de conditions leur permettant de vivre de leur travail créatif. C'est la raison pour laquelle résoudre la question du framing et partager la valeur créée par le moteur de recherche d'images sont des points importants des solutions nécessaires. »*

● Atelier Droit d'auteur à Dakar (31 janvier-2 février 2018)

Dans le cadre de la coopération avec nos sociétés sœurs, l'ADAGP a conçu et animé un cycle d'ateliers, fin janvier 2018, sur la gestion des droits d'auteur au sein la SODAV (Société Sénégalaise du Droit d'Auteur et des Droits voisins). La motivation montrée par les équipes de la SODAV, l'élan de ce pays envers la protection des créateurs et notamment celui des plasticiens, constituent un grand espoir pour le continent.

À L'ADAGP

Répertoire

Du 31 mai 2017 au 31 mai 2018, l'ADAGP a accueilli 795 nouveaux membres et comptabilise à ce jour 170 000 auteurs.

En plus de ses 12 718 membres directs, l'ADAGP gère les droits de 150 000 auteurs membres des sociétés sœurs de l'étranger et 8 500 photographes via leurs agences.

Nouvelle commission

Un groupe de travail « Photographie » a été mis en place pour évoquer les problématiques spécifiques à la photographie. Il réunit à ce jour huit photographes : Antoine Schneck, Jean-Philippe Baltel, Valérie Jouve, Diane Arques, Alix Delmas, Thierry Orban et Brigitte Enguerrand. D'autres commissions sont en cours de constitution afin de réfléchir et agir sur des problématiques propres à certains secteurs de création.

Projet AIR

Internet et les supports numériques diffusent les œuvres à une échelle jamais égalée dans l'histoire. Cette révolution technologique nécessite une adaptation de chaque économie.

Concernant les arts graphiques et plastiques, jamais autant d'œuvres n'ont circulé à une telle vitesse. Cette démultiplication des diffusions rend évidente la nécessité de renforcer la surveillance faite par des yeux humains à l'aide d'outils numériques. Seuls des robots intelligents sont désormais capables de trouver dans la toile les images de vos œuvres.

L'ADAGP innove sur la scène internationale et en prend les devants avec le projet AIR, Automatic Image Recognition. Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées.

Les services de l'ADAGP disposent aujourd'hui de différents outils opérationnels :

- un module associé au navigateur internet, qui permet de simplifier la pige des sites web et de compléter la base de référence des images;
- une interface (tableau de bord) permettant de faciliter la gestion des droits, notamment sur les sites de presse en ligne;
- intégration automatisée des résultats de pige dans un fichier excel, directement exploitable pour la facturation.

D'autres développements sont en cours.

À l'été 2018 devrait être accessible un outil de pige au sein des fichiers PDF. Fin 2018, les flux TV devraient également pouvoir être traités.

Aujourd'hui, la base de référence compte 496 000 images documentées. Actuellement, 500 nouvelles images sont ajoutées chaque jour (images fournies par les auteurs ou successions mais aussi par les documentalistes).

Prévention des fraudes

Très concernée par sa sécurité et sa pérennité, l'ADAGP a demandé à la société Grant Thornton de réaliser un audit de sécurité en son sein en 2017.

Cet audit a mis en lumière un certain nombre de points à améliorer : politique de changement et de confidentialité des mots de passe, procédure de vérification des références bancaires des adhérents, traçabilité des changements dans les bases de données internes...

Un audit complémentaire a permis de procéder à l'analyse du processus de répartition des droits collectifs et des droits audiovisuels ainsi que des processus suivis par la comptabilité.

L'objectif était de vérifier l'absence de fraude et de déterminer les tests à mettre en place.

Aucun élément inquiétant n'a été identifié et cela a permis de renforcer la robustesse des processus internes : délégations et pouvoirs bancaires, coordonnées des membres, systèmes d'information, séparation des tâches et des contrôles, sensibilisation des collaborateurs, systématisation des contrôles.

Nouveaux contrats

Avec les sociétés sœurs

L'ADAGP a signé un contrat de représentation unilatérale avec ICSC (société chinoise regroupant 12 000 photographes).

En Algérie, l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) représente aujourd'hui 1 800 artistes plasticiens et intervient pour l'ensemble des droits, y compris le droit de suite. L'ONDA et l'ADAGP finalisent la signature d'un accord de représentation réciproque.

Avec les utilisateurs

YouTube, la SACD et l'ADAGP ont renouvelé leur accord concernant la mise à disposition des œuvres de leurs membres sur la plateforme vidéo. Dans le cadre de cette collaboration, initiée en 2010, les auteurs représentés par la SACD et l'ADAGP continueront de recevoir, via les sociétés d'auteurs dont ils sont membres, la rémunération correspondant à l'exploitation de leurs œuvres par les créateurs et les fournisseurs de contenus sur YouTube.

Négociations en cours

Le groupe Canal + a dénoncé au mois de septembre 2017 l'ensemble des contrats qui le liait à l'ADAGP pour la diffusion des œuvres de son répertoire. Cela concerne à la fois les chaînes gratuites de la TNT C8 et CStar, les chaînes thématiques éditées par le groupe telles que Planète + et Ciné + mais aussi le contrat Canal Satellite pour la distribution de l'ensemble des chaînes de télévision françaises. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le groupe diffuse donc les œuvres sans autorisation. Des négociations sont en cours, néanmoins l'ADAGP a saisi le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) de cette situation qui place le groupe Canal + en infraction avec la loi sur le droit d'auteur et ses obligations vis à vis du CSA.

ADAGP Images

Inaugurée le 31 mai 2017 sous le nom de «ADAGP Images», la nouvelle version du site de la banque d'images présente un design repensé, de nouvelles fonctionnalités: consultation sur smartphones et tablettes, possibilité de transmettre la maquette par mail, de télécharger et partager le dossier de sélection et le panier de commande, thésaurus, gestion simplifiée... et une navigation désormais plus intuitive.

Rappelons que tous les membres de l'ADAGP peuvent profiter gratuitement de cette belle vitrine et y diffuser 30 de leurs œuvres.

Actions culturelles

Trois actions très importantes ont été menées par l'ADAGP en 2017 et seront poursuivies en 2018:

- Culture(s) de demain, une action d'éducation artistique et culturelle qui a permis le financement, en 2017 et 2018, de 19 ateliers dirigés par des artistes auprès d'enfants de 8 à 12 ans et qui a donné lieu à des expositions au Centquatre le 13 juin 2017 pour la première édition sur la thématique «Mon pays rêvé» et le 7 juin 2018 sur le thème «Magiciens du réel». Vous trouverez les images et le compte-rendu de cet événement sur le site Internet de l'ADAGP
- Première édition des bourses «Collection Monographie»: face aux difficultés rencontrées par les artistes, et afin de contribuer à une meilleure diffusion de leur travail et de les soutenir dans cette étape si importante qu'est la publication d'une première monographie, l'ADAGP a accordé 5 bourses d'une valeur de 15 000 € chacune afin de contribuer au financement d'un tel ouvrage.
- Le rayonnement des artistes de la scène française à l'international: sous l'impulsion d'artistes et des membres de la commission action culturelle, l'ADAGP a constitué un groupe de réflexion, associant institutions et professionnels du marché de l'art, sur le rayonnement des artistes de la scène française à l'international. L'objectif est de mettre en place une action de communication d'envergure pour la valorisation de la scène artistique contemporaine française à l'étranger. En parallèle l'action culturelle a soutenu en 2017 l'exposition «Singing Stones» organisée par le Palais de Tokyo au Museum of African American History de Chicago ainsi que le Prix Marcel Duchamp qui promeut les artistes du prestigieux prix d'art contemporain via des expositions à l'étranger.

The background features large, stylized, semi-transparent letters 'E' and 'C' in shades of blue and purple. The 'E' is dark blue and the 'C' is a lighter purple. They are positioned behind the main text.

Rapport de gestion

L'@rt
ne connait
pas de lois,
mais
les @rtistes
doivent
connaître
leurs droits

Les Perceptions

L'année 2017 a été positive puisque les droits facturés sont passés de 36 371 430 € en 2016 à 37 315 360 € (augmentation de 943 930 € soit 2,6%).

Ce bon résultat de près d'un million d'euros de droits supplémentaire est principalement porté par le dynamisme des perceptions en France qui ont augmenté de 12,3 % en 2017, notamment du droit de suite, des droits audiovisuels, de la copie privée et des droits de reprographie.

● Droit de suite

Le droit de suite affiche en 2017 une hausse de 4,22 % par rapport à l'année précédente, passant de 12 765 595 € en 2016 à 13 304 737 €.

Cette performance est principalement due au droit de suite France qui passe de 7 949 073 € en 2016 à 8 995 891 € en 2017, soit une augmentation de 1 046 818 € (+13,17%).

Le droit de suite étranger connaît une baisse de 12,68 % atteignant 4 194 823 € en 2017 au lieu de 4 803 954 € en 2016, en lien avec le montant exceptionnel de près de 700 000 € reçu de l'Allemagne cette année-là.

● Droits de reproduction

Les facturations diminuent de 3,27 % par rapport à 2016, soit -529 966 €, en s'établissant en 2017 à 15 688 329 €.

Ce résultat découle d'évolutions contrastées puisque la France est en augmentation (+11,45 %) et l'international en diminution (-28,41%).

En France, contraste là-aussi puisque les droits primaires nationaux ont diminué de -529 124 € (-17,70 %) pour s'établir à 2 460 117 € en 2017 du fait du caractère exceptionnel des droits de reproduction Presse en 2016 (dossiers très importants de régularisation) et de la faiblesse des droits générés par les contrats généraux pour le droit de reproduction.

Mais concernant les droits collectifs, la reprographie affiche une augmentation de 408 207 € (+63,57 %) du fait de la perception de deux années de droits sur 2017: les droits s'établissent cette année à 1 050 324 €.

La copie privée affiche une progression conséquente de 20,28 % par rapport à 2016, avec 1 310 957 € de montants facturés supplémentaires pour finir à 7 775 373 €.

De l'étranger, les sommes venant des sociétés sœurs diminuent fortement avec 1 568 919 € de perceptions en moins par rapport à 2016, soit -28,91 %, pour atteindre 3 858 467 € en 2017.

Les droits primaires ont connu un net repli de 1 021 502 € (-24,61 %): nous avons en effet perçu plus de 942 000 € en 2016 de droits exceptionnels grâce à l'issue positive d'un contentieux au Japon. Les droits collectifs ont diminué de 547 417 € (-42,87%), l'ADAGP n'ayant pas reçu en 2017 la totalité de la copie privée étrangère.

À l'étranger en gestion directe, l'ADAGP a connu une diminution de 132 187 € (-23,56 %) des droits facturés.

● Droits de représentation: droits audiovisuels et multimédias

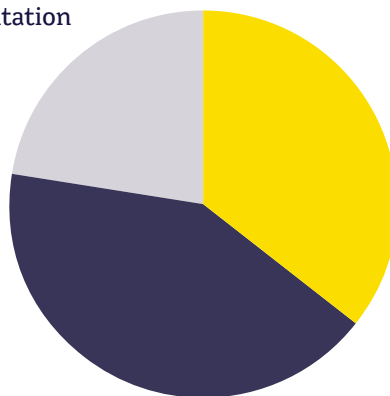
Les droits de représentation connaissent une augmentation de 12,65 % (soit +934 754 €) puisqu'ils passent de 7 387 540 € en 2016 à 8 322 294 € en 2017.

Les droits de télédiffusion France augmentent de 14,84 %, à 6 508 335 € contre 5 667 200 € en 2016. Concernant l'étranger, les droits venant des sociétés sœurs ont augmenté de 15,58 % pour s'établir à 444 461 € contre 384 563 € en 2016.

Les droits multimédias France sont stables à 1 015 880 € en 2017 (contre 1 016 800 € en 2016). À l'étranger, les droits provenant des sociétés sœurs ont augmenté de 50 443 €, soit une augmentation de 22,23 % amenant ces droits à 277 375 €.

Perceptions par type de droits

Droits de représentation
22,3%



Droits de reproduction
42%

Synthèse des perceptions 2017

	2017	2016
DROIT DE SUITE	13 304 737	12 765 595
France	8 995 891	7 949 073
Sociétés Sœurs	4 194 823	4 803 954
Étranger gestion directe	114 023	12 568
DROITS DE REPRODUCTION	15 688 329	16 218 295
France	11 400 897	10 229 757
Droits primaires	2 460 117	2 989 241
Droit de prêt	115 083	133 983
Droit de reprographie	1 050 324	642 117
Copie privée	5 820 152	4 839 265
Action culturelle	1 955 221	1 625 151
Sociétés Sœurs	3 858 467	5 427 386
Droits primaires	3 128 998	4 150 500
Droits collectifs	729 469	1 276 886
Étranger gestion directe	428 965	561 152
Droits primaires	428 965	561 152
DROITS DE REPRÉSENTATION	8 322 294	7 387 540
France	7 524 215	6 684 000
Télédiffusion et cinéma	6 508 335	5 667 200
Multimédia	1 015 880	1 016 800
Sociétés Sœurs	721 836	611 495
Télédiffusion et cinéma	444 461	384 563
Multimédia	277 375	226 932
Étranger gestion directe	76 243	92 045
Télédiffusion et cinéma	47 980	57 663
Multimédia	28 263	34 382
DROITS FACTURÉS	37 315 360	36 371 430

Les répartitions aux auteurs

La répartition est l'affectation des montants perçus au compte ADAGP de chaque artiste et ayant droit.

En 2017, les droits répartis ont augmenté de 1,64 % par rapport à 2016. Ils se sont élevés à 32 942 996 € contre 32 410 698 € en 2016.

	2017	2016
DROIT DE SUITE	12 148 212	11 819 449
France	7 854 348	7 004 600
Sociétés Sœurs	3 531 509	4 024 814
Commissions Sociétés Sœurs	663 314	779 639
Étranger Gestion directe	99 041	10 396
DROITS DE REPRODUCTION	14 061 340	14 428 654
France	10 248 821	9 186 163
Droits primaires	2 007 031	2 463 242
Droit de prêt	97 452	115 045
Droit de reprographie	946 191	581 997
Copie privée	5 242 926	4 400 728
Action culturelle	1 955 221	1 625 151
Sociétés Sœurs	3 493 452	4 812 874
Droits primaires	2 195 038	2 896 642
Droit collectifs	510 628	887 572
Commissions Sociétés Sœurs	787 786	1 028 660
Étranger gestion directe	319 067	429 617
Droits primaires	319 067	429 617
DROITS DE REPRÉSENTATION	6 733 444	6 162 595
France	6 035 855	5 531 345
Télédiffusion et cinéma	5 219 801	4 702 352
Multimédia	816 054	828 993
Sociétés Sœurs	644 094	566 812
Télédiffusion et cinéma	311 932	243 793
Commissions Sociétés Sœurs TV et cinéma	86 860	116 535
Multimédia	202 660	158 997
Commissions Sociétés Sœurs multimédia	42 642	47 487
Étranger gestion directe	53 495	64 438
Télédiffusion et cinéma	33 586	40 364
Multimédia	19 909	24 074
DROITS RÉPARTIS	32 942 996	32 410 698

Bilan

À l'actif, l'actif immobilisé est en diminution de 5,95 % principalement dû à l'amortissement des installations de l'ADAGP.

L'actif circulant diminue de 4,83 % passant de 31 797 229 € à 30 262 697 €, principalement du fait de la diminution de -2134 050 € des droits perçus de l'étranger au premier trimestre 2018 et rattachés à l'exercice 2017 (factures à établir).

Bilan Actif au 31/12/2017

	Brut	Amort.prov	Exercice 2017 net	Exercice 2016 net
ACTIF IMMOBILISÉ	2 462 225	2 172 951	289 274	307 561
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 878 520	1 667 832	210 688	189 098
Logiciels	1 104 142	1 103 128	1 014	0
Logiciels créés	774 378	564 704	209 674	189 098
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	554 594	505 119	49 475	89 353
Agencement, installation	239 479	233 315	6 164	41 864
Matériel bureau/informatique	244 876	204 099	40 777	45 895
Mobilier	70 239	67 705	2 534	1 593
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	29 111	0	29 111	29 111
Dépôts et cautionnements	26 152		26 152	26 152
Autres titres immobilisés	2 959		2 959	2 959
ACTIF CIRCULANT	30 305 316	42 619	30 262 697	31 797 229
CRÉANCES	11 205 203	42 619	11 162 584	11 970 125
Editeurs, diffuseurs	1 898 807	42 619	1 856 188	1 607 381
S.V.V. GALERIES	3 653 837		3 653 837	2 576 135
Factures à établir	5 652 559		5 652 559	7 786 609
AUTRES CRÉANCES	419 101	0	419 101	942 937
Personnel	2 000		2 000	25 400
Organismes sociaux	52 861		52 861	34 433
Etat	170 316		170 316	129 514
Débiteurs divers	483		483	5 364
Fournisseurs: avoir à recevoir	193 441		193 441	748 226
TITRES	11 557 018	0	11 557 018	11 345 109
Valeurs mob. de placement	11 557 018		11 557 018	11 345 109
DISPONIBILITÉS	7 123 994	0	7 123 994	7 539 058
BNPPARIBAS (Capital)	287 524		287 524	273 840
BNPPARIBAS compte courant	2 832 806		2 832 806	7 262 538
HR Banque	215		215	215
BNP PRBS LIVRET	15		15	15
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	4 001 410		4 001 410	0
Caisses	2 024		2 024	2 450
COMPTE DE RÉGULARISATION	62 484	0	62 484	28 356
Charges constatées d'avance	62 484		62 484	28 356
TOTAL DE L'ACTIF	32 830 024	2 215 570	30 614 454	32 133 146
	Logiciels	Matériel de bureau	A.A.I	Mobilier bureau
Investissements réalisés entre le 1/01/17 et le 31/12/17	€ 1 190	€ 16 322	€ 8 591	€ 3 331

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,16 %, passant de 1 251 554 € en 2016 à 1 266 435 € en 2017, et le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de 5,45 %, en passant de 228 066 € en 2016 à 240 486 €, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les dettes baissent de 1 533 173 €, principalement du fait de la diminution des droits perçus de

l'étranger au premier trimestre 2018 et rattachés à l'exercice 2017, qui génèrent une dette auprès des auteurs membres (factures non parvenues).

Au final, le bilan de la société, qui est une photographie au 31 décembre 2017, connaît une diminution de 4,73 % à 30 614 454 € en 2017, contre 32 133 146 € en 2016, car il témoigne de la diminution des droits perçus de l'étranger au premier trimestre 2018 et rattachés à l'exercice 2017.

Bilan Passif au 31/12/2017

	Exercice 2017	Exercice 2016
	net	net
CAPITAUX PROPRES	1 266 435	1 251 954
SITUATION NETTE	1 266 435	1 251 954
Capital souscrit	240 486	228 066
Réserves	1 020 290	1 017 589
Fonds de dotation association indisponible	3 598	3 598
Résultat de l'exercice	2 061	2 701
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
Provisions pour risques	0	0
DETTES	29 348 019	30 881 192
EMPRUNTS AUPRÈS DES ETS CRÉDIT	322	0
BANQUE POPULAIRE	19	
Intérêts courus	303	
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHÉS	24 131 482	24 448 500
Fournisseurs FG.	64 618	105 757
Auteurs (1)	19 133 381	17 457 671
Factures non parvenues	4 933 483	6 885 072
DETTES FISCALES & SOCIALES	1 792 021	1 647 770
Personnel	385 508	410 345
Dettes sociales	616 317	633 669
Dettes fiscales	790 196	603 756
AUTRES DETTES	3 424 194	4 784 922
Créditeurs divers	962	962
Divers, charges à payer	22 420	6 053
Réserves Droits collectifs	487 029	488 259
Aide à la Création	1 898 079	1 549 395
Chèques non encaissés Associés	171 294	104 225
Clients acomptes versés	583 475	1 780 502
Clients avoirs à établir	250 841	855 526
Clients créditeurs	10 094	0
COMPTE DE RÉGULARISATION	0	0
TOTAL DU PASSIF	30 614 454	32 133 146
(1) Droits facturés non encaissés	5 339 595	4 024 760
Droits encaissés non répartis	6 436 666	5 970 076
Droits répartis à reverser	7 357 120	7 462 835

Compte de résultat

Produits (prélèvements pour frais)

Le produit du prélèvement pour frais affiche une augmentation de 10,39 % et s'élève à 4 372 364 € en 2017 contre 3 960 733 € en 2016 grâce aux bonnes perceptions des droits en France.

Les autres produits connaissent une nette augmentation de 133 606 € dont 112 568 € de droits irréversibles.

Les transferts de charges des reprises sur provisions connaissent une augmentation de 35 984 € suite notamment au remboursement des frais du projet AIR par la CISAC et au remboursement des frais de départ à la retraite de deux salariées.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont progressé de 9,51 %, en passant de 4 908 377 € en 2016 à 5 374 985 € en 2017.

Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles passent de 508 883 € en 2016 à 599 153 €, soit une augmentation de 17,74 % du fait d'une augmentation des frais d'ingénierie informatique du projet AIR qui nous sont par ailleurs remboursés en grande partie par la CISAC.

Les charges de fonctionnement sont, elles, en augmentation de 24,17 %, passant de 599 802 € en 2016 à 744 758 € en 2017, soit +144 956 €. Cette augmentation est notamment imputable à l'audit sécurité mené en 2017 ainsi qu'au financement de deux lits à la maison de retraite des artistes de Nogent-sur-Marne.

Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes augmentent de 13,85 % (114 103 € en 2017 contre 100 221 € en 2016).

Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 69,07 % des charges d'exploitation. Ils progressent de 5,80 % (+203 667 €) et passent de 3 509 318 € en 2016 à 3 712 985 €.

Cette progression est en très grande partie associée aux indemnités de départ à la retraite (+177 000 €) de deux salariées, ayant travaillé plus de 30 ans à l'ADAGP.

Au 31/12/2017, les effectifs moyens de l'ADAGP étaient de 48 salariés.

Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Si les autres charges et la dotation aux amortissements sont globalement constantes, la dotation aux provisions augmente de 81,91 % à 41 958 € du fait de la mise en place d'une provision pour dépréciation des immobilisations corporelles, en prévision du déménagement en 2018.

Nota Bene: les délais de paiement des fournisseurs et des clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

Résultat de l'exercice

Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation s'améliore de 60,33 % en passant de -189 963 € en 2016 à -75 350 € en 2017.

Résultat financier

Les produits financiers continuent à baisser en passant de 248 104 € à 213 723 € en 2017. Le résultat financier diminue de 34 261 € (-13,82 %) et s'établit cette année à 213 700 €, en corrélation avec la baisse des produits financiers.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est en forte diminution de 71 895 € pour finir à -29 717 € contre 42 178 € en 2016 par l'effet cumulé de charges exceptionnelles sur 2017 (régularisation d'une licence informatique) et d'une absence de produits exceptionnels en 2017 (en 2016, rachat d'une licence par la CISAC).

Impôts société

L'impôt sur les sociétés est en augmentation (+9,33 %), à 106 572 € contre 97 475 € en 2016.

Résultat de l'exercice

Au final, le résultat net est de 2 061 € (-640 € par rapport à l'année dernière), cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société. Le résultat est attribué aux réserves de la société.

Compte de résultat au 31/12/2017

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS		
DROIT DE SUITE	1 156 525	946 146
France	1 141 543	944 473
Sociétés Sœurs	0	-499
Étranger gestion directe	14 982	2 172
DROITS DE REPRODUCTION	1 626 988	1 789 642
France	1 152 075	1 043 594
Droits primaires	453 084	525 999
Droit de prêt	17 631	18 938
Droit de reprographie	104 133	60 120
Copie privée	577 227	438 537
Sociétés Sœurs	365 015	614 513
Droits primaires	273 137	383 036
Droits collectifs	91 878	231 477
Étranger gestion directe	109 898	131 535
Droits primaires	109 898	131 535
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 588 851	1 224 943
France	1 488 360	1 152 654
Télédiffusion et cinéma	1 288 534	964 847
Multimédia	199 826	187 807
Sociétés Sœurs	77 743	44 682
Télédiffusion et cinéma	45 669	24 234
Multimédia	32 074	20 448
Étranger gestion directe	22 748	27 607
Télédiffusion et cinéma	14 394	17 299
Multimédia	8 354	10 308
PRÉLEVEMENT STATUTAIRE (I)	4 372 364	3 960 733
AUTRES PRODUITS (II)	328 389	194 783
Production immobilisée	91 283	90 851
Autres Produits	237 106	103 932
REPRISES PROVISIONS (III)	598 882	562 898
Créances douteuses	1 748	35 180
Transfert de charges	597 133	527 718

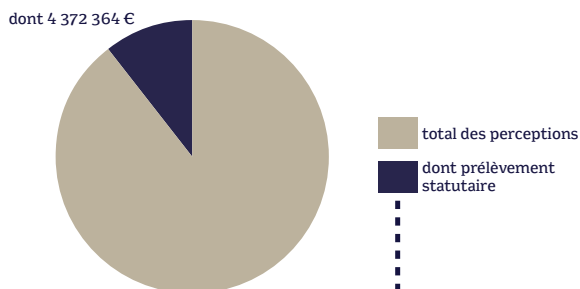
Compte de résultat au 31/12/2017 (suite)

	Exercice 2017	Exercice 2016
CHARGES		
CHARGES STRUCTURELLES	599 153	508 883
Fournitures, petits équipements	18 714	6 850
Fournitures administratives	21 794	22 538
Sous-traitance diverse	162 211	104 278
Loyers et charges locatives	327 867	322 968
Entretien et assurance	68 568	52 250
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	744 758	599 802
Frais d'études, Document.frais de séminaires	28 770	35 098
Publicité, relations publiques	148 291	159 513
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	213 714	149 837
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	140 571	73 252
Affranchissements et porteurs	72 096	64 628
Téléphone, fax, ligne informatique	36 517	39 199
Frais sur effets et commissions bancaires	11 994	13 617
Cotisations	92 805	64 657
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	114 103	100 221
Taxe d'apprentissage	17 290	16 037
C.E.T.	37 812	33 700
Autres impôts	19 831	19 864
Formation professionnelle	39 170	30 620
FRAIS DE PERSONNEL	3 712 985	3 509 318
Salaires	2 547 191	2 379 087
Charges sociales	1 251 089	1 193 241
CICE	-85 296	-63 011
AUTRES CHARGES	61 774	66 943
Redevances diverses	23 528	28 692
Indemnités et jetons de présence	14 800	-
Charges diverses gestion courante	15 530	10 363
Créances irrécouvrables	7 916	27 888
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	100 254	100 145
DOTATIONS AUX PROVISIONS	41 958	23 065
TOTAL CHARGES (IV)	5 374 985	4 908 377
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+II+III-IV)	-75 350	-189 963

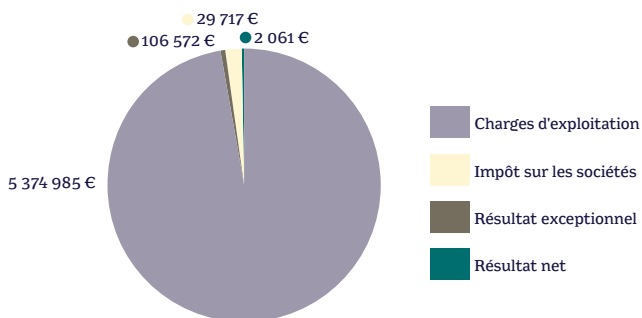
Compte de résultat au 31/12/2017 (suite)

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS FINANCIERS	213 723	248 104
Intérêts et produits assimilés	213 670	248 078
Différences positives de change	53	24
Produits nets sur cession VMP	0	2
CHARGES FINANCIERES	23	143
Intérêt et charges assimilées	0	19
Différences négatives de change	23	123
RÉSULTAT FINANCIER	213 700	247 961
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 794	70 178
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	11 794	41 378
Sur opérations en capital	0	28 800
CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 511	28 000
Sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles	41 511	10 720
Sur opérations en capital	0	17 280
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-29 717	42 178
Impôts société	106 572	97 475
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 061	2 701

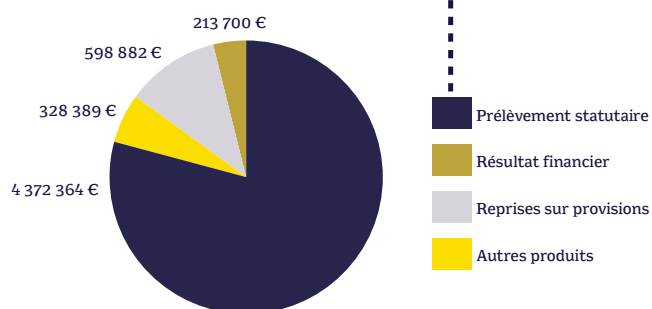
Les perceptions: 37 315 360 €



Charges globales: 5 513 335 €



Total produits: 5 513 335 €





L'action
culturelle

Grâce aux 25 % des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (cf. l'article L324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'ADAGP peut soutenir et promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente. Elle encourage et valorise les artistes des arts visuels à travers des actions d'aide à la création, de diffusion et de formation. Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Ces soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution. Les aides sont étudiées par la commission « Action culturelle », validées par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAGP.

Les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée en 2016 étant un peu plus élevées que celles de l'année précédente, le budget « Action culturelle » de 2017 a permis de consolider les actions menées en 2016 mais également de diversifier et impulser de nouvelles actions.

Les Grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP

Les montants disponibles pour l'action culturelle en 2017 se sont élevés à 2 084 951€ soit environ 570 000€ de plus que l'année 2016, cela représente une augmentation de plus 35 %, ce qui permet de renforcer et de développer de manière significative les actions culturelles.

Les actions culturelles de l'ADAGP ont été menées selon les quatre axes suivants :

- pérenniser l'ensemble des actions menées en 2016.
- renforcer le soutien des projets artistiques dans les différentes régions de France afin de mailler plus intensément le territoire.
- créer des aides directes aux artistes afin de les accompagner dans les différentes étapes de leur carrière et promouvoir leur travail.
- Impulser et développer des actions en matière d'éducation artistique et culturelle.

Pérenniser les actions existantes

Afin de contribuer à la diffusion et la promotion des artistes des arts visuels, l'ADAGP accompagne et soutient depuis plusieurs années plus de 100 actions dans tous les domaines de création qu'elle représente (beaux-arts, photographie, art vidéo, art numérique, dessin, design, architecture, céramique...). Elle mène ainsi :

- des actions d'aide à la création en soutenant des manifestations culturelles telles que le Salon de Montrouge, le Salon MacParis, le Salon d'Automne, Réalités Nouvelles, le Salon du dessin et de la peinture à l'eau, le Salon Multiple Art Days, le Salon des artistes du Val-de-Marne, le Salon National des Beaux-Arts, Comparaisons, le Salon de Versailles, Figuration Critique, les Laboratoires d'Aubervilliers, une exposition au Palais de Tokyo, à la maison rouge, au BAL, au CENTQUATRE, les Rencontres d'Arles, Les Nuits noires photographiques, les Promenades Photographiques, D'Days, le Pulp Festival, les Rendez-vous de la BD d'Amiens, le festival Bulles à croquer, graphic Design Festival, le Festival des Architectures Vives, etc.
- des actions de défense et d'information en accompagnant des événements comme les Rencontres annuelles de la Fédération des Réseaux et association d'artistes plasticiens (FRAAP), Central Vapeur Pro, la malterie etc.
- des actions de formation des artistes en contribuant au dispositif de la formation continue des artistes auprès de l'AFDAS depuis 2013.

Mailler le territoire

Pour l'ADAGP, il est essentiel que les manifestations qu'elle soutient permettent de renforcer la diversité et la dynamique des actions culturelles en région.

Grâce à l'augmentation du budget, l'ADAGP a pu développer de nouvelles actions en région tels que Versant Est, la Kunsthalle, la Chambre, Mériçnac Photographic Festival, Les Boutographies, Lyon BD Festival, Le Rendez-vous du carnet de voyage, Un été au Havre etc.

Le maillage territorial des actions soutenues par l'ADAGP se répartit sur les régions suivantes :

- en Hauts-de-France: exposition du Fresnoy à Tourcoing, 50° Nord réseau d'art contemporain à Lille, rendez-vous de la BD d'Amiens,
- en Normandie: La Source-La Guéroulde,
- en Bretagne: l'Art dans les chapelles à Pontivy, le festival Bulles à croquer à Saint-Brieuc, Rêves d'océans à Clohars-Carnoët, le Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée de Quai des Bulles à Saint-Malo,
- dans les Pays de la Loire: la Quinzaine photographique nantaise,
- en Nouvelle Aquitaine: la Biennale Arts Atlantic à La Rochelle, l'exposition des résidents de la Maison des auteurs d'Angoulême, Bulles en Hauts de Garonne à Cenon, Les Rencontres Chaland à Nérac, Regard 9 à Bordeaux, Festival BD de Clairac, L'Autre festival à Yvrac, Bulles d'Aire à Aire-sur-l'Adour, une exposition organisée par l'ARCAD à Hendaye, Lire sur la vague à Hossegor,
- en Occitanie: le FILAF à Perpignan,
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: les Rencontres Photographiques d'Arles, le Festival des Architectures Vives à Montpellier, Présence(s) Photographie à Montélimar, Rencontre du 9^e art à Aix-en-Provence, le Printemps de l'Art contemporain à Marseille,
- en Auvergne Rhône-Alpes: la Cour des Arts à Tulle, événement organisé par le DFMA à Lyon, la Biennale Internationale Design St-Etienne,
- en Centre Val de Loire: le Salon des artistes orléanais, Puls'Art aux Mans, les Promenades photographiques de Vendôme,
- le Grand-Est: la Chambre à Strasbourg, Central Vapeur Pro à Strasbourg, la Kunshtalle à Mulhouse, le réseau Versant-Est...

Créer des aides directes aux artistes afin de les accompagner aux différentes étapes de leur carrière

L'ADAGP a développé une politique d'aide directe aux auteurs des arts visuels afin de les soutenir et les aider à des moments clés de leur parcours professionnel.

Ainsi, afin d'encourager des artistes en début de carrière, l'ADAGP accorde des prix dans différents domaines de création (arts plastiques, design, photographie, art numérique art vidéo, art urbain, BD et livre d'artiste): ce sont les Révélations Jeunes Talents. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 € et a son portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte.

Par ailleurs, grâce au Programme « Suite » avec le Cnap, l'ADAGP permet à des artistes d'aller au bout de leur démarche en exposant dans des lieux alternatifs (la BF15, Lyon, le SHED en Normandie, My Monkey à Nancy).

En 2017, l'ADAGP a complété son dispositif par l'attribution de 5 bourses d'une valeur de 15 000 € chacune d'aide à la publication de la première monographie, qui est une étape importante et décisive dans la carrière d'un artiste.

Impulser et développer des actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Consciente que la pratique artistique et la création d'œuvres par des jeunes en situation d'exclusion favorisent l'intégration sociale et permettent d'apaiser les tensions, l'ADAGP veut encourager et développer de manière significative ces actions auprès de ces jeunes qui n'ont pas accès à la culture.

En finançant des interventions d'artistes dans des établissements scolaires, l'ADAGP permet à des enfants en difficulté économique et sociale de s'exprimer librement à travers une pratique artistique, de leur donner confiance en eux, de les valoriser mais aussi de favoriser le vivre ensemble, l'intégration dans une société dans laquelle ils se sentent souvent exclus.

Depuis 2015, l'ADAGP mène des actions en matière d'éducation artistique et culturelle en accompagnant par exemple l'association La Source La Guéroulde ou en participant au dispositif « Un artiste à l'école ».

En 2017, elle a mis en place un nouveau projet participatif et pluridisciplinaire, de grande envergure (dispositif « Culture(s) de demain »). Des ateliers de pratique artistique pour des enfants de 8 à 12 ans ont été menés par des artistes confirmés, sélectionnés pour leurs qualités pédagogiques et artistiques. En 2018, sur le thème « Magiciens du réel », 400 enfants ont créé des œuvres d'art plastique (peinture, céramique, forge,...) et vidéo. Une exposition de leurs œuvres a été organisée au Centquatre le 7 juin 2018.

En 2017, l'ADAGP a également accompagné pour la première fois des structures comme la Chambre, Orange Rouge qui ont une expérience et une démarche exigeante en matière d'éducation artistique et culturelle.

Synthèse action culturelle

	MONTANT
25% de la Copie Privée	1 597 070 €
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	40 258 €
Report Solde Action Culturelle 2016	447 623 €
Total des montants disponibles	2 084 951 €
Montants attribués	1 624 921 €
Actions d'aides à la création	1 263 707 €
Manifestations culturelles et promotion des œuvres	1 229 206 €
Multirépertoires	678 666 €
Beaux-Arts	282 685 €
Photographie	90 055 €
Bande Dessinée et Dessin d'illustration	80 300 €
Installations - Performances - Vidéos	76 500 €
Design	11 000 €
Céramique	5 000 €
Architecture	5 000 €
Actions de défense et d'information	34 501 €
Actions en matière d'éducation artistique et culturelle	281 361 €
Actions de formation des artistes	79 854 €



Assemblées
générales
ordinaire et
extraordinaire
2017

Les associés de l'ADAGP se sont réunis en assemblées générales le 19 octobre 2017. Le programme était cette année particulièrement chargé puisque l'assemblée générale ordinaire annuelle était précédée d'une assemblée générale extraordinaire, appelée à modifier les statuts et le règlement général de l'ADAGP.

Assemblée générale extraordinaire

Le président de l'ADAGP, Christian Jaccard, déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte à 14h10.

Il rappelle que les associés de l'ADAGP ont eu la possibilité d'exprimer leur vote par voie électronique entre le 27 septembre et le 11 octobre 2017. Ces votes seront ajoutés, sous le contrôle de l'huissier, aux votes exprimés en séance.

La directrice générale gérant, Marie-Anne Ferry-Fall, indique que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée en vue de se prononcer sur un projet de modifications statutaires. L'ADAGP est en effet tenue de modifier ses statuts et son règlement général en vue de le conformer aux nouvelles dispositions légales et réglementaires du code de la propriété intellectuelle, elles-mêmes dérivées de la directive 2014/26/UE concernant la gestion collective du droit d'auteur.

Trois séries de modifications sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire :

- des modifications de fond imposées par les nouvelles dispositions du code de la propriété intellectuelle, au premier rang desquelles figure la création d'une commission de surveillance (articles 34 et suivants des statuts), qui remplace la commission spéciale d'information des associés ;
- des corrections formelles liées notamment à la nouvelle numérotation des dispositions du code de la propriété intellectuelle ou à des changements de terminologie ;
- des clarifications, non directement imposées par les nouvelles dispositions du code mais auxquelles il pouvait utilement être procédé à l'occasion de la modification des statuts et du règlement général.

Marie-Anne Ferry-Fall les présente aux associés. Elle invite les membres présents à faire part de leurs remarques ou questions.

Une associée souhaite, à titre liminaire, poser une question relative au vote. Elle explique qu'elle avait reçu le pouvoir d'un photographe mais qu'elle n'a pas pu l'exercer lorsqu'elle a voulu voter par voie électronique. Marie-Anne Ferry-Fall rappelle que les pouvoirs ne peuvent être mis en œuvre que pour les votes en séance.

Assemblée générale ordinaire

Un associé demande si cette idée de créer une commission de surveillance vient de la directive européenne ou du ministère de la culture. Marie-Anne Ferry-Fall indique que c'est la directive qui impose la création d'un organe de surveillance. Il semble que la Commission européenne n'ait raisonné qu'en fonction du modèle anglo-saxon des organismes de gestion collective, qui ne sont pas administrés par des auteurs et ayants droit mais par des tiers. Pour les sociétés qui, comme en France, sont administrés par les titulaires de droits eux-mêmes, la surveillance est opérée, de fait, par le conseil d'administration. Le ministère de la culture n'a toutefois pas voulu prendre le risque de ne pas transposer cette obligation en droit français.

Une associée revient enfin sur l'article 20bis du règlement général relatif à l'octroi d'autorisation directe par les membres de l'ADAGP pour les utilisations non commerciales. Après avoir rappelé que la plupart des institutions muséales demandent aujourd'hui à bénéficier d'autorisations gracieuses, elle s'interroge sur l'application de ce nouvel article dans ce cadre. Quels sont les supports visés par ces autorisations directes ? Pour quelle durée ? Marie-Anne Ferry-Fall indique que les conventions conclues par l'ADAGP avec un très grand nombre de musées et lieux d'exposition prévoient expressément qu'en contrepartie des conditions financières préférentielles accordées, le musée s'interdit de solliciter des autorisations gracieuses auprès des adhérents de l'ADAGP. Il n'y a dès lors pas lieu d'accorder aux musées davantage d'autorisations que celles prévues par ces conventions. Les auteurs qui sont ainsi sollicités ne doivent pas hésiter à contacter les services de l'ADAGP pour savoir si le musée en question a signé une convention. À défaut, l'ADAGP se rapprochera de celui-ci pour lui proposer de le faire. Marie-Anne Ferry-Fall rappelle que, de manière générale, l'octroi d'autorisations directes doit rester exceptionnel, car il peut avoir des conséquences très lourdes sur la gestion des droits s'il est mal maîtrisé.

En l'absence d'autre question, il est procédé au vote.

Les modifications des statuts et du règlement général sont approuvées par 8 276 voix « pour », 816 voix « abstention » et 66 voix « contre ».

En conséquence de ces modifications, qui ont notamment pour effet de transférer à la commission de surveillance l'ensemble des prérogatives de la commission spéciale sur le droit d'information des associés, le vote de l'assemblée générale extraordinaire met un terme au mandat des membres de la commission spéciale élus lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2016.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé, le président Christian Jaccard clôt la séance à 16h10.

Christian Jaccard déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte à 16h20.

Il précise que, comme pour l'assemblée générale extraordinaire, les votes électroniques seront ajoutés, sous le contrôle de l'huissier, aux votes exprimés en séance.

Après avoir annoncé l'ouverture du scrutin pour l'élection à la commission de surveillance, Christian Jaccard passe la parole à Marie-Anne Ferry-Fall.

Rapport d'activité

Marie-Anne Ferry-Fall présente aux associés de l'ADAGP le rapport d'activité 2016, qui retrace les dernières actions menées depuis la dernière assemblée générale tant au plan national (moteurs de recherches d'images, copie privée, impression 3D, prix de l'ADAGP, procédures judiciaires...) qu'international (campagne pour le droit de suite, révision de la législation européenne sur le droit d'auteur, développement du système automatisé de reconnaissance d'images...).

A l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle.

Une associée qui enseigne l'art aux enfants souligne qu'il existe un énorme déficit dans le domaine de l'éducation artistique et s'interroge sur la manière de susciter des initiatives. Marie-Anne Ferry-Fall répond que la volonté politique est là, qu'il s'agisse du Président de la République ou de la ministre de la culture, Françoise Nyssen. S'agissant d'initiatives spécifiques, il est possible d'en saisir la conseillère de la ministre en charge de l'éducation artistique.

Un associé revient sur la question des systèmes de reconnaissance automatisée des œuvres et demande s'ils peuvent s'appliquer à la 3D. Il indique qu'il a personnellement recours à des technologies de projection en trois dimensions sans lunettes et qu'il est important de travailler dès à présent sur la reconnaissance des images tridimensionnelles. Marie-Anne Ferry-Fall indique que les œuvres en 3D sont un peu plus complexes à appréhender mais qu'il est possible de les gérer dans le cadre du projet AIR.

Faisant écho aux propos de la directrice générale sur la responsabilisation des prestataires de l'internet, un associé s'interroge sur l'attitude à avoir à l'égard de plateformes de partage de vidéo telles que Youtube. Faut-il, pour ne pas gêner l'intervention de l'ADAGP, s'abstenir de publier des vidéos sur ces sites ? Marie-Anne Ferry-Fall indique que le fait que les auteurs publient des œuvres sur ces plateformes n'est pas un problème en tant que tel et que, pour le cas spécifique de Youtube, un contrat permet à

l'ADAGP d'obtenir le versement de rémunérations à ce titre. La problématique, en ce qui concerne les prestataires techniques, est plus générale : il s'agit de faire évoluer la législation européenne pour que soit reconnue leur responsabilité juridique au titre des œuvres qu'ils diffusent.

Les associés souhaitant évoquer des dossiers particuliers sont invités à se rapprocher des chefs de service présents à l'issue de l'assemblée générale.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice 2016 et les tendances de l'exercice 2016 sont présentés par la gérante.

Après lecture des rapports du commissaire aux comptes, les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2016 sont adoptés par 8 060 voix « pour », 720 voix « abstention » et 24 voix « contre ».

Action culturelle

L'assemblée générale est appelée à ratifier le budget 2016 de l'action culturelle, qui est clos, ainsi que le projet de budget 2018.

Chacun des budgets fait l'objet d'une présentation détaillée.

Concernant le budget 2017, en cours d'exécution, et ne donnant pas lieu à un vote, un point d'information est réalisé.

La ratification du budget 2016 et la proposition de répartition des sommes affectées à l'action culturelle pour 2018 sont approuvés par 7 697 voix « pour », 875 voix « abstention » et 131 voix « contre ».

Rapport de la commission spéciale d'information des associés

Christian Jaccard donne lecture du rapport de la commission spéciale sur le droit d'information des associés, qui indique qu'elle n'a fait l'objet d'aucune saisine au cours de l'exercice 2016.

Il s'agit du dernier rapport de la commission, qui, du fait des modifications statutaires adoptées par l'assemblée générale extraordinaire, est remplacée par la commission de surveillance.

Élection des membres de la commission de surveillance

Il est procédé à l'élection, à bulletin secret, des membres de la commission de surveillance nouvellement créée.

Les membres de la commission de surveillance élus par l'assemblée générale sont :

- Michel Averseng,
- Jean-Pierre Giovanelli,
- Charly Herscovici,
- Denis Rodier,
- Colette Sonzogni,
- Igor Ustinov.

Rapport de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur

La gérante présente les principales conclusions du rapport de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur (CCOGDA).

Elle relève que, cette année encore, l'ADAGP bénéficie d'un rapport très favorable.

Exclusion d'un associé de l'ADAGP

En raison de menaces graves proférées à l'encontre de membres du personnel de l'ADAGP, l'exclusion d'un associé de l'ADAGP est soumise au vote.

L'exclusion est approuvée par 5 887 voix « pour », 2 644 voix « abstention » et 48 voix « contre ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Jaccard clôt la séance à 19h30.



Répertoire
ADAGP

Les nouveaux auteurs

ABÉLANET Sylvie	BÉZY Renaud	CHALMEAU Corinne	DELATTRE Jean-Philippe
ADC DÉCOR (Fabien LE PRÉVOST)	BIDET Nicolas	CHAMEKH Nidhal	DELAUNE Serge
ADELINAA	BIGGS LAFFAITEUR Amélie	CHAMPAILLER Guy	DELAY Alexandre
ADRIANSEN Sophie	BIHANNIC France	CHAMPIERRE DE VILLENEUVE Elisabeth	DELCOURT Pierre
AFOUR RHISOME (Kyoo Seok CHOI)	BILLAudeau Julien	CHAN Pierre-Mony	DELÈGUE Camille
AKKITHAM Narayanan	BILLBOARDS HACKER (Patrick BANCEL)	CHAPMAN MOLINA Rafael	DELMARTY Jean
ALAMEDDINE Wadad	BINET Dominique	CHARLES Nadia	DELME Xavier
ALAVERDOVA Irina	BLACK Maura	CHARMOILLAUX Marie-Christine	DELOBEL Olivier
ALBANDEA Pablo	BLANC Michel	CHASSÉRIAUD Sylvie	DELPECH Catherine
ALBANO Gioia	BLANCHARD Rémi	CHAUBARON Marc	DEN END
ALBEN	BLANDIN Etienne	CHAUVEL David	DENIZE Mathilde
ALFTAN Henni	BLANDIN Magali	CHEN Yi-Chun	DÉPINAY Christophe
ALLART-BOQUET Martine	BLONDEAU Xavier	CHERY Vincent (dit Breildupontchery)	DERBIGNY Brigitte
ALONSO Angél	BOIDIN Marc-Antoine	CHESNNIER Claire	DESANTI Jacqueline
AMAND Yuna	BOISADAN Mathieu	CHEVALLIER Mateo	DESCHAMPS Tristan
A-MO	BOISCOMMUN O.g. (Olivier MASINGUE, dit Olivier. G. Boiscommun)	CHICAULT Daniel	DESGRANDCHAMPS Marc
AN Mal-Gum	BOITARD Fabien	CHO Do-Yeon	DESLIONS Séverine (née GAUGRY)
ANDREUX Anne-Marie	BONA Olivia, De BONA Paul	CHOMBART DE LAUWE Marion	DEVERRE Françoise
ANOK	BONE Betty	CHOPARD-GUILLAUMOT Ariane	DEVOS Winoc
ANTONIOL Antoine	BONG-NAM Suh	CHOPIN Cécile	DEVY Laure (Laurence DEVYLERRE - LEMARCHAND)
ANTU (Antoine THOMAS)	BONNEL Laurence	CHRISOSTOME Sébastien	DEYMONAZ René (dit DEYMO)
APLOGAN Edwige	BONNOT Sylvie	CHUFY	DIDELLE Bernard
ARBORATI Muriel	BOUGHRIET Halida	CIRANNA Patrick	DIF Zohra (dite ZARHWA)
ARCHER Timothy (François PARANTHOEN)	BOURGAIT Nicole	CIUCHTA Jagna (Jagienka CIUCHTA)	DJET
ARDPG	BOURHIS Hervé	CLARKE David Michael	DOLBEAU Jean-François
ARGENTIN Yann	BOURTHOUMIEUX Nicolas	CLUZEL Nicolas	DOMI-A
ARMAND Pierre-Mary	BOUTON Jean-Luc	COANTO (Claude BOUSSIER)	DRIFFIELD Rebecca
ARTOF POPOF	BOUYER Raphaël	COHEN Dorian	DUBIEN Edi
ARY KP	BOYARD Evelyne	COIGNARD Benoît	DUBOIS Christelle (CHRIS. O)
ASSIER Serge	BRABO Michèle	COIGNARD Sandrine	DUBOIS Laurent
ASTIER Laurent	BRAULT Pierre	COLCANOPA (Yann COLCANAP)	DUBRAC Patrick
ASTRO	BREIL DUPONT Chloë	COLLIGNON Damien	DUCHAMP Karima
ATTAR Nathaniel	BRET Annie (née MEIER)	COLOMBEL Valérie	DUCLOS Marion
ATTARD Monique (née Cousin)	BRINGEL Philippe	COLORZ	DULIER Ghislaine
ATTARD Yves	BRIOT Gervais	COMMENT Nicolas	DUMAS Georges
AUBRY Erick	BROCHIERO Anaïs	CORBASSON Dominique	DUNN Anaïs
AUPOL Eric	BROKOVICH	CORDURIÉ Sandrine	DUPIN-GIROD Olivier
AVERLY Benoît	BRUGEAS Vincent	CORDURIÉ Sylvain	DUPIRE Bruno
AVIAS Claude	BRUN Pauline	CORSAINT Sébastien (dit Sébastien CORS', Picturwall)	DUPIRE Stéphanie
AZEK (Jean-Yves MONTIES)	BRUNEAU Denis	CORTIN Rémy	DUPONT Virgile
BACHINI Gwendaline	BRUNETOT Annie	COSSUTTA Franco	DUVAL-BRASSEUR Jacques
BAIAO Marie	BRUSSET Gilles	COSTOSO Jacinto	EICHHORN Cornelia
BALEZ Olivier	BURDUJANU Adela	COTTON Nicolas	EL HAMMAMI Badr
BARBET Estelle	BUREAU Jean-Charles	COUDERT Sabine	ELKAE (Laurence KERHORNOU)
BARDIAUX-VAÏENTE - GLORIS Marie	BUXTON Annabelle	COULOMB Daniel	ELMODIE (Elodie LAINÉ)
BARONTINI Raphaël	CABLAT Olivier	COURBE Jean-François	EMMA (Emmanuel CRIVAT-IONESCO)
BARRET Stéphane	CADET Marion	COURBOULEIX-DENERIAZ Gérard	ENO Nathalie (Nathalie HENEAUTS)
BARRETO Nu	CALET Bernard	COURTEAU Christophe	ERRE Alexandre
BARTHE Hugues	CALMETTES Tiphaine	COURTET Valérie	ERS
BARTHÉLÉMY-GRINO	CAND Michel	COUTÉ Aline	ESCOFFIER Michaël
ARCHITECTES	CANDELIER Christian	CRAMPTON Nancy	ESPI Jacques
BASILSTONE (Emmanuel GILLIOT)	CANGOU Rodrigue	CRULIS Patrick	EVAZESIR Nrc
BASSOMPIERRE Michel	CAPMAN Vincent	DABI Christophe	EVEN Katia
BATAILLARD Marion	CARDIN Olivier	DALMON Julie	EVEN Marion
BAUDIN Florence	CARETTE Julien	DAMBIER Georges	FAGOT Sylvie
BAUDOIN Tamia	CARO (Caroline GANDER, dite Takaro)	DANNIOU Valérie	FANCHINI Valérie
BAYARD Marie-Noëlle	CARRÉ Bastien	DANU (Daniel UZAN)	FARO (Christophe FARAUT)
BEAUDELERE Karl (Eric BOYER, Dit KXB7)	CARRERA Horacio Mariano	DANY-IO-SCULPTEUR	FAUCOMPRÉ Quentin
BEAUSOLEIL Tamina	CARSIN Charlotte	DAVIER Véra	FAURE Eric
BEBAR (Mathias MENDEZ)	CARTIER Patrice	DAVISSEAU Anne-Lise	FAVREUL Dominique
BELOUAAR Sabrina	CARTIER-LANGE Frédéric	DE CASTENSKJOLD (Cédric GAMET)	FAVRIAU Sara
BELZIT Jean-Pierre	CASADESUS Béatrice	DEBEURME Ludovic	FELIXK (Jean Philippe LE BRIS)
BENABDERRAHMANE Yasmina	CASADO Dan (Daniel CASADO)	DEBULLY Michel (Michel CRIBELIER)	FELLNER Henri
BENARD Elise	CASCIO Davide	DECAIRE Melissa	FERRENBACH Pierre
BENCINI Raffaello	CASTEL Sophie	DECLÉ Benjamin	FILEE Dominique Marguerite Ghislaine Ch
BENEYTON Julien	CAT MALLER	DEGOIS Dominique	FLAMAND Julien
BENHAMOU Cyrille	CAUSSIN-BELLON	DEL ZOU Brno	FLAVIE L.T. (Flavie LEBRUN-TAUGOURDEAU)
BENOIS Nicola	CESSA Willy	DELACROIX Philippe	FLEURY Romuald
BERDY Andy	CEULEMANS Eglantine	DELAHAUSSE Matthieu	FLO.M (Florence MEGARDON)
BERGER Martin	CHABERT Catherine	DELAMARRE Isabelle	FOLEY John
BERRUYER Nadja	CHABIN-RIVIÈRE Frédérique (Frédérique RIVIÈRE)	DELASALLE Nathalie	FONTAINE Amélie
BERTAUDIÈRE Nita (Ana-Maria ALVAREZ - BERTAUDIÈRE)	CHABOT Fred (Frédéric CHABOT)		FORGEOT Claire
BERTHOUX Rudolph	CHAILLET Sara		FOULON Bernard
BERTRAND Gilles			FOUQUET Franck
BÉTON André			FOURNIÉ Hélène
BEUZELIN Boris			

FRANQUIN Gérard
 FRÉCHET Claire
 FREDAC Jeanne
 FRUGIER Françoise
 FUCHS Danièle
 FUMAGALLI Christian
 GAILLARD Didier
 GAILLARD Michel
 GALLARD Camille GANDOLPHE Romain
 GARCIA Rémy
 GARENCE Eric
 GARY Louis
 GASTON-DREYFUS Fabienne
 GAUD Régine
 GAULON Didier
 GÉHIN Elisa
 GERARD Franck
 GERARD Silvère (Dit Sg) GHALY - GAREL Karine GIAMARI Louise
 GIANGRECO Jean-Claude
 GIANOLA Catherine
 GIAQUINTA Charlotte
 GIL-GONZALEZ Alain
 GILLIG Anne-Claire GILLMANN Liliane GINGEMBRE Victor
 GLASSBERG Julie
 GLORIS Thierry
 GNAEDIG Sébastien
 GO Julien
 GOALEC Valérian
 GONZALEZ Lola
 GORGART Julien
 GOUDAL Noémie
 GPLUSK
 GRAVELEAU Claudine GRELIER Jean-Christophe GROLIER Philippe
 GUÉHO Thierry
 GUERRANT Roger
 GUILBERT Gilles
 GUILLAUME Benoît
 GIULOINEAU Carine
 GUINOT Catherine
 GULLY
 GYSBERS Marika (Mog)
 HACKWILL Samuel HALCHAK Oksana
 HAMON Eric
 HANNING Ian
 HARTMANN Sabine
 HEALY Isabelle
 HENAFF Patrick
 HENRY Gaël
 HENRY Vincent
 HERMOUET Véronique
 HERSART DE LA VILLEMARQUÉ Pauline
 HO Marina (Marina Langlois)
 HONG Myung-Hee
 HONG Sung-Mo
 HUBERT-KLEIN Marie-Luce
 HUMBERT Timothée
 HUREL Clément
 HWANG Jin-Koung
 IFFIC (Yves LE BLOAS) IGNORE Arthur-Louis INNOCENTI Jacques INVENTAIRE DU PATRIMOINE - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES IOZAKI-JEAN Tomoko
 IQUEL Mathieu
 ISACILE (Isabelle MAROGER)
 IZZO Valérie
 JACQ GAMBOENA Isabelle
 JAMES (Mathilde BOURDEAU)
 JANIER Isabelle
 JARASSON Zélie
 JARRY Sébastien
 JEAN-LOUIS KLEIN ET MARIE-LUCE HUBERT
 JIMENEZ BRUNEL Ivan
 JO Yun-Guk
 JOLLY Martine-Emilie
 JOUET Stéphane
 JOUHET Christian
 JOURDA Pierre
 JOURDAIN-KOBYCHEVA Polina
 JOUSSEN Suzanne
 JOUVRAY Olivier
 JOUZEAU Giovanni
 JOYEUX Dominique
 JPRV (Jean-Philippe RACCA-VAMMERISSE)
 JUGE Sandra
 JULIEN Frédéric
 JULIEN Jacques
 JUNG Mi-Ae (dite Adela JUNG)
 KAI Masayuki
 KANEKO Nao
 KANG Jung-Ok
 KARRAY Mouna
 KATIRCIOGLU Fitnat
 KELLER Sara
 KIM Dong-Soo
 KIM Ye-Soon
 KIM Young-Jea (dit SIOU)
 KJAERGAARD Anne
 KLEIN Jean-Louis
 KO Kweon
 KONNE Florent
 KONOVALOVA Elizaveta
 KORJA (Sylvain GAUTIER)
 KRONENBERG Romain
 LA CABANE D'ÉLO (Elodie BALLÉ)
 LA FERLA Luigi
 LABARONNE Sandra
 LABROUSSE David
 LACOUR Christine
 LAFONT Véronique
 LAGUERRE Caroline
 LAHOZ-QUILEZ Nadine
 LAINÉ Emmanuelle
 LAMARCHE Maxime
 LAMBERT Magali
 LAMBERT-SCULPTEUR (Jean-Claude LAMBERT)
 LAMY Thierry
 LANNES Christopher
 LAPLACE Florence
 LAQUET Christine
 LARGE-BESSETTE Ludivine
 LARRIEU Suzanne
 LATREILLE Francis
 LAUFFRAY Mathieu
 LAVINE Sophie
 LAVOGEZ Pauline
 LE GALLO Eloïse
 LE RESTE Gildas
 LE ROC'H Gildas (Gildas LE ROCH)
 LE TALEC Cécile
 LEBOURG Claire
 LEE Hae-Ryun
 LEE Hak
 LEE Hye-Won
 LEE Jung-Seung
 LEE Seul Gi
 LEFRED-THOURON Frederic (Frederic Jean Marie THOURON, dit Gilles POULET)
 LÉGLISE Solène
 LEMONNIER André
 LENCLOS Jean Philippe
 LENOIR Christine
 LEPELLETIER Sandrine
 LEROY Annick
 LESCA Anne
 LESCURE Bénédicte, De
 LESCUYER Delphine
 LI Fang
 LINDINGRE Yan
 LINK Christelle (dite Picagorillas, Melle Link)
 LIVARTOWSKI Daniel
 LIVET Hugo
 LOHMANN Sylvie
 LOPATIC Aleksandra
 LOPEZ BASTIAS Dario Maximiliano
 LOPEZ Caroline
 LOUBET Paul
 LOUIS
 LUCAS Denis
 LUISIÈRE Benoît
 LYNN S.K. (Adeline KAÏDI)
 MABESOONE Rémy
 MABRIS (Maryline BRISSON)
 MAERIL (Marie-Shirine YENER)
 MAFFRE Jérôme
 MAIGROT Frédéric
 MAISON Anne-Laure
 MALARDENTI Julien
 MALEVERGNE Négine (née DANESHVAR)
 MALLET Dimitri
 MALVY Anne
 MANYOLY (Marie-Lou JACQUELINE)
 MARAJO Louisa
 MARCO Valérie
 MARFISI Claire
 MARIELLE Bruno
 MARLOT Rémy
 MARNAS Laure
 MARREL Solenn
 MARTEAU Frédérique
 MARTIN Léonard
 MARTY Valérie
 MARY Sylvie
 MARY-COUÉGNIAS Laure
 MASSELON Odile
 MATHIEU Chantal (née Denis)
 MATTIO Laurent
 MAUREL Robert
 MAURY Hubert
 MAZEAU Jean-Marie
 MAZET ZACCARDELLI Cédric
 MAZURIER Christiane
 MBUGUA Evans
 MECHITA Myriam
 MECKLER Florian
 MEHADJI Najia
 MEHAL Sébastien
 MERRY Rebecca
 MESSAC Thibault
 MESSANA Anne-Olivia
 MÉTEIGNIER Alice
 METRIAU Sandrine
 MEUNIER Anne
 MEYER Ralph
 MÉZAN DE MALARTIC Virginie
 MICHAELIS Fanny
 MIGEOTTE BECTHOLD Audrey
 MIKKE Anna
 MILEG (Michèle MAGNIEN)
 MIRABEL René
 MIROBENT Hélène
 MISPELAËRE Marianne
 MOCAS (Carine Moreau)
 MOELO Olivia
 MONDÉ Loïc
 MONTFORD Thierry
 MOON Hong-Kyu
 MORANDINI Rudy
 MOREAU Isabelle
 MOREAU Laurent
 MORETTI Francesco
 MORISSARD Aurélien
 MORITZ Thibaud
 MOSTA-HEIRT Côme
 MOUSSAKOVA Mila (dite MILA'M)
 MPCEM
 MUCHAMAD Nathalie
 MULLIEZ Alice
 MURALISME
 MURAT Anne
 MURATI Pierre
 NANA A (Sylvana AYMARD)
 NHIEU Emmanuel
 NIELSEN Eva
 NOCQ Gaétan
 NOËL Gaspard
 NOLIN Anne-Sophie
 NOMAH (Martial HAMON)
 NOVARINA Maurice
 OBLIGI Hervé
 OFIL (Olivier FILLEUL)
 OLINET Vincent
 OLIVEIRA Hamilton, de
 OSWALD (Julien FRENZEL)
 OUEDRAOGO Nyaba
 PADILLA Thomas
 PAJOT Marcel Nino
 PALMERO Paola
 PANAYOTOV Nicolai
 PAPIVORE & CO (Benoît SAISON)
 PARIS SKETCH CULTURE (PSC, Raphaël Federici)
 PARK Mi-Seo
 PARK Yong-Jin
 PASCAL Léopold (Léopold JOSEPH)
 PATIN Amélie
 PAULA-CESSAC Rosana, de
 PÉCOUT Christelle
 PENHOÛET Olivier
 PERRET Olivier
 PERRODEAU Jeremy
 PERSAUB
 PERSILLON André
 PERTHUISON Didier
 PETITDIDIERPRIOUX SARL
 PEYRONNET Patrice
 PHILIPPE Jean-Marc
 PICANDET Lucie
 PICARD Alice
 PIERRE Jean-Baptiste
 PIFFARETTI Marion
 PIGEON Sophie
 PILAU (Pierre-Laurent DAURES)
 PIOLAIS Rosemary
 PION Jean-Luc
 PIOPPA Angelo
 PIQUERAS SANCHEZ-CONCHA Jorge
 PLANES Alice
 PLISSON Juliette
 POINCHEVAL Abraham
 POIRIER BORDAGE François (François POIRIER)
 PONS Emmanuel
 PONZE Ludovic
 PORTNOÏ Nicolas
 POUILLÉ Delphine
 PRAT Frédéric
 PRISCILLE Deborah (Priscille PETRINI POLI)
 QUIGNON Bastien
 RACCAH karen
 RAFFINI David
 RAMON Yrgane (Rebecca RAMON)
 RANCATORE Sophia
 RANNOU Maël
 RATEAU Thierry
 RAYNAUD Julien
 RED (Patrick REDON)
 RENAULT Emilie
 RÉVE CORDEL
 RIBAC Serge
 RIK SELLIER (Erika SELLIER)
 RIVIÈRE-PATRY Fabienne
 RIVOALEN Jean-Jacques
 RIVOLIER Marion
 ROBIN Anne
 RODIA BAYGINOT (Catherine GABAY)
 ROINÉ Pascal
 RONY Philippe

ROSSI Maxime
 ROUSGUISTO Maria
 ROUSSEAU Dominique
 ROUXEVILLE Gaël
 ROUX-FONTAINE Eric
 ROY Axel
 ROZOWY Arièle
 RÜCKERT Bert
 RUDELLE Régine
 SABATIER Véronique
 SABATTÉ Lionel
 SACRISTE Anne-Laure
 SADDAVONG Anne
 SAINT CHÉRON Jeanne
 SALA David
 SALAZAR Erika
 SAND Marie
 SANTI Laurent
 SATOR Isa
 SAVIGNY Catherine
 SCALBERT Julia
 SCAVINI Julien
 SCHATT Michaële-Andréa
 SCHMELTZ Arnaud
 SCHNEIDER Isabelle
 SCHOUMANN Jean-Jacques
 SCHULTHESS Danièle
 SCHWARTZ Juliette
 SÉCHAN Lolita
 SEED El
 SEGUIN Teddy
 SENGUYEN Michel
 SENTENAC Alexis
 SEPT (Laurent JAMET, dit Spray, Paint)
 SERGO N. (Serge NOEL)
 SFORNI Bianca
 SHEEHAN Beowulf
 SICOT Catherine
 SIDOT Philippe
 SILLOUSOUNE
 SIMON Agathe
 SIMONET Sophie
 SINS Madeleine
 SIRE Denis (dit Denny SIRE, Denis Sire-Hoffmann, D.S., D.S.H.)
 SISI Julia
 SKIRA Louise
 SOHN Lili
 SOLINAS Stéphanie
 SOLLYZEN
 SON Jin-Suk
 SONNIER Valérie
 SOONE
 SPANTI Claudio
 SPENCER Pierre
 SQUINAZI Guillaume
 (dit A PARISIEN IN PARIS)
 STEFANI Paolo
 STESI
 ST-GERMAIN Carole
 STROMBONI Jules
 STUDIO MARLOT & CHOPARD
 TAILLEMITE Sandrine
 TAMBOURINDEGUY Delphine
 TANGI Myriam
 TANQUERELLE Hervé
 TATIN Christine
 TAVERNIER Nicolas
 TEMPO NOK
 TENEZE Serge
 TERKI Lyia (Saliha TERKI)
 THAREAU Laurent
 THÉVENON Nicole
 THIBAUD Claude
 THIBOUT Aurore
 THIMEL Guy
 TICTONE Tina (Tina GARDINIER)
 TIXADOR Laurent
 TURREL Sophie
 VALLÉ Morgane
 VAM (Valérie MOREAU)

VAUGHAN Marc (Abdelkrim BENCHOUBANE)
 VEILLÉ Eric
 VENN Erwan
 VERBOOM Marion
 VERHOYE Frédéric
 VERSPAN Anaïs
 VIAL Florence
 VIAUD Chantal
 VIDELO Amélie
 VILLEDARY Gaëlle
 VILLERET Claire
 VIREPINTE Didier
 VIRFOLLET Mathilde
 (dite MATHOU)
 VOLODOS Anne-Marie
 VONA Virginio
 VU Sarah Hélène
 VULLIEZ-MATRANGE Joëlle (Joëlle MATRANGE)
 WAECHTER Danielle
 WEI Ze
 WEILER Jean
 WERLE Guillaume
 WICKER Nadia
 WINTREBERT Jérémy Maxwell
 WON Young-Su
 WONDERBABETTE (Elisabeth REZICINER)
 WYLLOW (Yohann PUAUD)
 WYTERS Alban
 YASKA (Yann RAUFASTE)
 YILDIRIM Ismail
 ZEMBOK Udo
 ZENATTI Anne (Alice Dreamer)
 ZONDER Jérôme

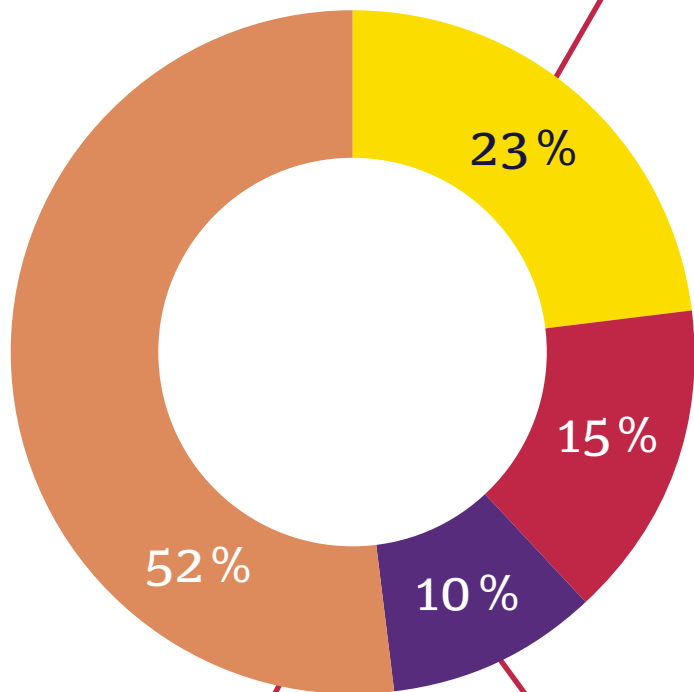
Ont disparu en 2017

ABAKANOWICZ Magdalena
 AKNIN Anne
 ALESSANDRI Joseph
 ANDREOTTO Claude
 AUDFRAY Etienne
 BAQUERE Jean-Pierre
 BARETY Henriette
 BAULIG Elisabeth
 BENANTEUR Abdallah
 BIGOT Denise
 BLANC-DUPASQUIER Françoise
 BLOCH Pierrette
 Boni Paolo
 Bordier-Vincent Georgette
 CALVET Gérard
 CATY (Anne-Marie MORTIER-CATY, dit)
 CHANCO Roland (Roland CHANCONNIER, dit)
 CUECO Henri
 DAVANZO Wanda (Wanda TREICHLER-CAMPA)
 DESCOLAS Anne
 DRIOUT Lise
 DUFOUR Maxime
 GALLE Françoise
 GATIER Félix
 GOETZINGER Annie
 GUZMAN Alberto
 HAVEL Marie-Geneviève
 HESSIE (DJURIC IGARTUA-PELLOT Carmen)
 HOUDOIN Guy (dit ODON)
 WIRSTA Themistocle

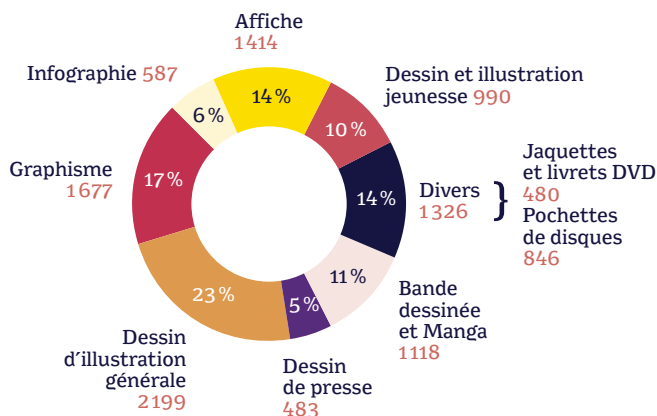
JANICOT Françoise
 JEANBRAU Hélène (Jacqueline JEANBRAU)
 JUSSEAUME Patrick
 LAMASSE DELECOURT Isabelle
 (dite BEL DELECOURT)
 LARTIGUE Dany
 LEVEE John
 LUZ (Luc VEYRIN-FORRER, dit)
 MARTY Daniel
 MENDJISKY Serge
 MOREZ Henri
 MOUAL E. (Jean-Pierre ALUÔME)
 NDARY LO
 PERRON Guy Germain
 PICHAUD Claire
 PIERRAKOS Allis
 PIZA Arthur Luiz
 PRADIER Raoul
 RAVÉREAU André
 REGÉREAU Nicole
 RELANGE Jean-Maxime
 SANDOZ Gilbert
 SOTOR
 SOUCHU Francis
 SOUFFLET Mireille (dit ZAHIA SOUFFLET)
 SOUTINE Aimée
 STEINLEIN Jean-Marie
 TACHEFINE
 TRUPHÉMUS Jacques
 VALLORZ Paolo

Répartition des membres directs par discipline

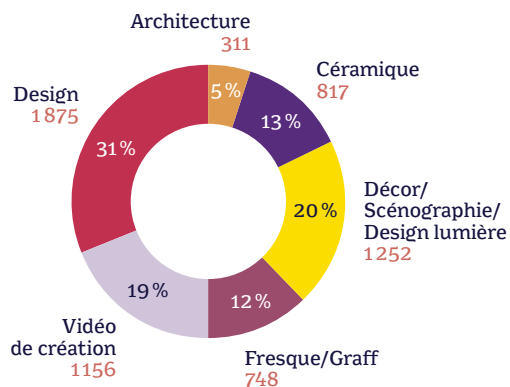
NB: un même artiste peut figurer dans plusieurs catégories.



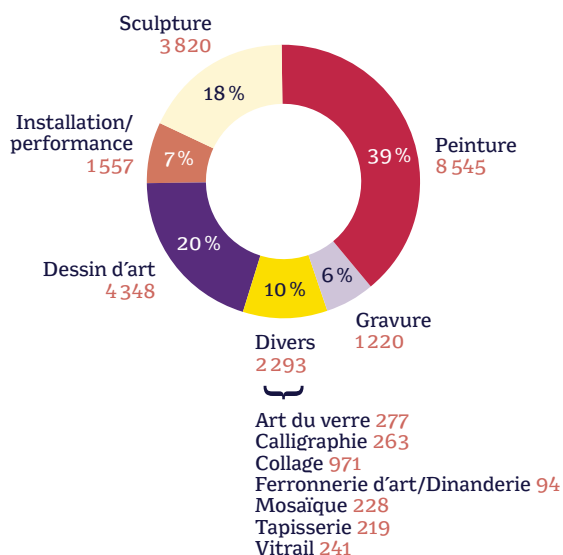
Dessin 9 794



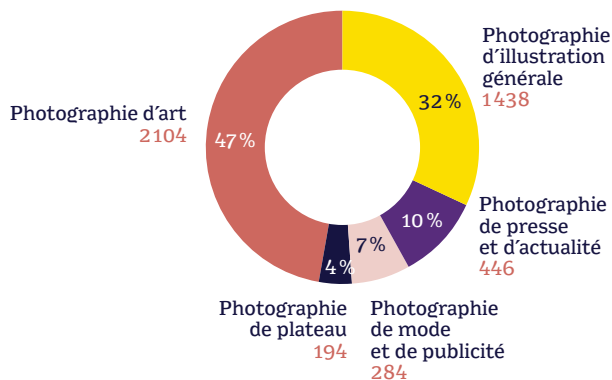
Autres disciplines 6 159



Beaux-Arts 21 783



Photographie 4 466



Les 4466 photographes s'ajoutent à 8 500 photographes représentés via les 19 agences sous contrat avec l'ADAGP

Administration de la société

Le conseil d'administration

Au 31 mai 2018, les membres du conseil d'administration sont :

- Christian JACCARD (président)
- Anaïd DEREBEYAN (vice-présidente)
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (vice-président)

- Jean-Michel ALBEROLA
- Laurent BAUDE
- Daniel BUREN
- Hervé DI ROSA
- Elisabeth GAROUSTE
- Christine MANESSIER
- Thierry MARTIN
- Meret MEYER
- Annie PEYNET
- Pierre PEYROLLE
- Alexis POLIAKOFF
- Joan PUNYET MIRO
- Philippe RAMETTE

La commission de surveillance

Les membres élus de la commission de surveillance au 31 mai 2018 sont :

- Colette SONZOGNI (Présidente)
- Michel AVERSENG
- Jean-Pierre GIOVANELLI
- Charly HERSCOVICI
- Denis RODIER
- Igor USTINOV

La direction générale – gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par un gérant désigné, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2018, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne Ferry-Fall.

Les services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2018

DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante
Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Yann LEROUX, Directeur administratif et financier

DROIT DE SUITE

Romain DURAND, Responsable du service
Anne-Marie ROURA
Marion ROY
Marie-Ophélie TESSON

ÉDITION

Claire MIGUET, Responsable du service
Linda FRAIMANN, Adjointe
Julie LEGRAND, Adjointe
Binta BAH
Chantal BERMUDE
Célia DIOP
Amélie LAMICHE
Fanny LAUTISSIER
Anne-Sophie LUYTON
Chloé MORTREUX
Anita POGNON

DROITS DE REPRODUCTION ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service
Caroline CHATELAIN
Amélie LAMICHE

DROITS AUDIOVISUELS

Michel DONVAL, Responsable du service
Anaïs BROCH
Marie-Christine CAMBON
Maud ERIEN
Thomas HARTMANN
Simon MERER

DROITS MULTIMEDIA

Sylvie DUMAS, Responsable du service
Solemn CARIOU/Laurie MONNIN
Anastasia GORGAN
Sana M'NASRI

DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

RÉPERTOIRE: ADHÉSION, ADAGP IMAGES, ACTION CULTURELLE

Johanna HAGEGE, Responsable du service
Delphine MOUSSET, Adjointe
Julien ARNAUD
Sandrine DUSOLLIER
Marie-Laure GEMIGNANI
Adeline GROLEAU
Muriel GUERRE
Johanna LAPORTE

EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Emmanuelle LAGRUE
Chloé LECARPENTIER

SUIVI AUTEURS

Sana M'NASRI

JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Marion BERTHONNEAU
Fanny DUTEIL

COMMUNICATION

Marie PAYET / Marlène CHALVIN

COMPTABILITÉ

Yann LEROUX, Directeur administratif et financier
Ingrid ALEXINSKY
Romain INDIENNA
France SUREAULT

INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique
Vincent LY
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA

GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Serge MONNET

ADMINISTRATION

Fabienne GONZALEZ
Catherine SIMONET
Sophie PERROT

ACCUEIL-STANDARD

Annick SAUVAGE

Bulletin Exercice 2017

Conception graphique : c-album

Juillet 2018
adagp.fr

